CONSEIL D'AGGLOMERATION
du Jeudi 17 décembre 2020 – 20 h 00

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des décisions du Président

Ordre du Jour *(rapports joints)*

FINANCES

01 - Vote des budgets primitifs 2021 : Eau Assainissement, SPANC

02 - Décision budgétaire modificative des budgets : Eau, Aérodrome, Assainissement, GDV, Principal, Tourisme et Aménagement

03 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2021 du budget primitif : Budget Principal et des budgets annexes (Transport, Résidence pour personnes âgées, Aérodrome, Gens du Voyage, Hôtel de projet, Tourisme, Déchets)

04 - Avenants aux conventions de mutualisation de la direction générale et du directeur des ressources humaines- Refacturation 2020 des frais de personnel entre l'ARC et la ville de Compiègne

05 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2020

06 - Approbation des attributions de compensation des communes membres

07 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2021

08 - Fixation de la redevance assainissement non collectif pour l'année 2021

09 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2021 « Production et Distribution de l'eau potable » pour les communes de l'ARC

10 – Fixation des tarifs appliqués au Parc Technologique des Rives de l'Oise pour 2021

11 – Exploitation du crématorium de SAINT SAUVEUR – Tarifs 2020-2021

12 - Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le programme d'investissement de l'ARC pour l'année 2021

13 - Mise en place d'une prestation de service d'aide au montage de dossiers de demande de subventions complexes

14 - Remise de prix à l'occasion de manifestations et modalités d'attribution d'objets publicitaires, Budget Principal et budgets annexes Déchets et transports - Année 2021

15 - Avenant à la convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

16 - Présentation du plan vélo 2021-2026 – Révision des statuts

17 - Passation d'un avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion du pôle événementiel « Le Tigre » : Prolongation de durée du contrat

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

18 - Lancement d'un marché pour le renouvellement ou le renforcement des canalisations d'eau potable

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

19 – Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Compiègne pour la mise en place d'un contrat de mise à disposition d'abribus et d'éléments connexes

GRANDS PROJETS

20 - COMPIÈGNE – MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE – Éco quartier de la gare : Bilan de la concertation

21 - VENETTE – Parc d'activités du Bois de Plaisance - Piste internationale de BMX – Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre

22 - MARGNY-lès-COMPIEGNE- VENETTE – ZAC de la PRAIRIE – Cession de l'ilôt 5V3M à la Société LINKCITY

AMENAGEMENT

23 - CHOISY AU BAC – Bassin nautique – prolongation de l'exploitation de la carrière du « Buissonnet » par LAFARGE HOLCIM Granulats

24 - CHOISY AU BAC – Etude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements du bassin des loisirs

25 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons - Cession des îlots CO12 et CO13 à la société CLESENCE

HABITAT

26 – Programmation des aides à la pierre 2020 – Habitat public

27 - CLAIROIX – Plan d'action foncière ARC/EPFLO – Délégation du droit de préemption au profit de l'EPFLO sur la parcelle AN N°1

URBANISME

28 - Prescription d'une procédure de révision accélérée du PLUiH

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

29 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – ZAC des Hauts de Margny – Implantation de la Société DUBOIS

30 - SAINT SAUVEUR – ZAC des Prés Moireaux – Projet d'implantation de la société TECHNI GRAU SOLUTIONS (TGS)

31 - COVID 19 – Prorogation de la convention Conseil Régional Hauts-de-France/ARC portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de l'ARC

ADMINISTRATION

32 - Rapport annuel relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale pour l'année 2019

33 - Modification du régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces de détail : choix des dates autorisées pour l'année 2021

34 – Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association du Pays Compiégnois (APC)

35 - Modification du tableau des effectifs

36 - Décisions du Président

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 20h00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Bernard HELLAL, Astride CHOISNE, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD,

Ont donné pouvoir :

Jihade OUKADI à Benjamin OURY, Nicolas COTELLE à Martine MIQUEL, Cécile DAVIDOVICS à Michel ARNOULD

Était absente remplacée par un suppléant :

Béatrice MARTIN par Sophie VAILLANT

Étaient absents excusés :

Claude DUPRONT – Evelyne LE CHAPELLIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

M. Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage : 31 décembre 2020

Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 51

FINANCES

01 - Vote des budgets primitifs 2021 : Eau Assainissement, SPANC

Le budget de l'ARC est composé d'un budget principal et de 12 budgets annexes.

Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de voter les budgets Eau, Assainissement, et SPANC.

La préparation des budgets Déchets, Transport et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolent, Tourisme, RPA, GDV, Hôtel de Projet, Aérodrome), dont l'équilibre dépend d'une participation du Budget Principal, sera menée simultanément avec celle de ce dernier et seront votés fin mars 2021.

Le projet de ces budgets est établi sans mobilisation de nouveaux emprunts, ni augmentation des tarifs (A l'exception de la commune de Lachelle, pour l'eau potable, conformément au rattrapage qui avait été convenu antérieurement, ainsi que les communes de Saint Vaast de Longmont et Verberie, pour l'assainissement, suite au renouvellement de la DSP sur ces communes et regroupement avec Saintines, Saint Jean aux Bois et Saint Sauveur).

Les budgets Eau, Assainissement, SPANC s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Budgets	Fonctionnement	Investissement
Eau	2 129 940,00	2 810 809,05
Assainissement	4 169 932,61	3 819 400,85
SPANC	12 600,00	145 000,00
Total	**6 312 472,61**	**6 775 209,90**

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets primitifs 2021 (Eau, Assainissement, et SPANC) tels que définis ci-dessus

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

02 - Décision budgétaire modificative des budgets : Eau, Aérodrome, Assainissement, GDV, Principal, Tourisme et Aménagement

Les tableaux joints en annexe détaillent les ajustements de crédits opérés au niveau de chaque budget et qui portent sur les principales opérations suivantes :

Budget Eau

En fonctionnement

Il vous est proposé les ajustements suivants :

- +10,2 K€ : L'ajustement du montant des frais de personnel à refacturer par le budget principal au budget eau
- +1,43 k€ de charges financières
- + 3,3 k€ d'opération entre section

Ces dépenses sont financées par la réduction des frais d'études et recherches de 15,4 K€.

En investissement

L'ajustement du montant de remboursement de l'encours de la dette pour 12,2 K€ (dont 10,2 K€ de rattrapage 2017 du SIAEP de choisy) compensés par la reprise de la provision de l'Ex SIAEP de Verberie St/Vaast suite au transfert de compétence et à la réduction du montant des amortissements des bâtiments administratifs.

Les opérations patrimoniales s'équilibrent en dépenses et recettes à 14,6 K€

Budget Aérodrome

En fonctionnement

Il s'agit principalement de :

- l'intégration de 80 k€ de location de locaux modulaires pour l'installation d'une brigade aéroterrestre de la douane sur le site de l'aérodrome dans l'attente d'une implantation pérenne qui nécessitera environ un délai de 2 ans d'études et de constructions
- l'ajustement du montant de la taxe foncière pour 6000 € (régularisation 2019-2020)
- 8 000€ d'indemnité à verser à l'aéro-club de Compiègne-Margny en réparation de la perte d'exploitation pendant la durée de l'occupation des pistes par les gens du voyage en 2019
- 3,25 k€ d'autres dépenses de fonctionnement (annonces, combustibles,…)

Ces dépenses sont financées par le loyer à verser par la douane pour 110k€. Ces ajustements ont permis de baisser la participation de budget principal au budget aérodrome de 12 750 €.

En investissement

Il s'agit de virements entre lignes budgétaires sans impact sur l'équilibre global de la section

Budget Assainissement

En fonctionnement

Il vous est proposé les ajustements suivants :

- +12 K€ : L'ajustement du montant des frais de personnel à refacturer par le budget principal au budget assainissement
- +3,4 k€ de charges financières

Ces dépenses sont financées principalement par la réduction des charges à caractère général.

Budget gens du voyage

Il s'agit d'ajustements entre lignes budgétaire sans conséquences sur l'équilibre global du budget.

Budget Principal :

En fonctionnement

Il vous est proposé les principaux ajustements suivants :

- Ajustement des attributions de compensation suite à la prise de la compétence « Gestion des eaux pluviales » : (-629 444,28 € en dépenses et + 31 738,72 € en recettes soit un ajustement global de 661 183 €
- + 535,8 K€ de remboursement aux communes des dépenses de fonctionnement engagées par ces dernières pour la gestion des eaux pluviales, dans la limite des dépenses de fonctionnement évaluées par la CLECT conformément aux conventions de gestion signées en fin d'année 2019
- 117 k€ de participation du budget principal aux budgets annexes (- 12 750 € au budget aérodrome et +130000 € au budget tourisme)

En investissement

Il s'agit principalement de la participation du budget principal au budget assainissement au titre des eaux pluviales en provenance des réseaux unitaires pour 160 k€ ainsi que les travaux de travaux de raccordement des locaux modulaires à l'école Édouard Herriot.

Ces dépenses sont financées par des virements de crédits entre lignes budgétaires

Budget Tourisme :

Il s'agit principalement de dépenses d'entretien à Saint-Pierre-en-Chastres et l'ajustement de la taxe de séjour (-100 K€) suite à la crise sanitaire. Ces dépenses sont financées par une participation supplémentaire du budget principal pour 130k€.

Budget Aménagement :

Il s'agit de l'ajustement des dépenses et des recettes en fonction de l'état d'avancement des différentes opérations et la prise en compte des conséquences de la crise sanitaire sur les prévisions de ventes de terrains sans mobilisation d'emprunts ou de participation supplémentaire du budget principal :

- **Les Dépenses**

Opérations	Acquisitions BP+DM	Acquisitions actualisées	Ecart	Etudes BP + DM	Etudes actualisées	Ecart	Travaux BP actualisées	Travaux actualisés	Ecart
82423 - ZH Ecole d'Etat Major	10 000	10 000	-	30 000	30 000	-	663 000	663 000	-
82421 - ZH Camp des Sablons	1 100 000	1 100 000	-	35 000	35 000	-	1 675 000	1 675 000	-
82410 - ZH les jardins à lacroix Saint Ouen	10 000	10 000	-	20 000	20 000	-	730 000	730 000	-
82411 - ZH Le Maubon Choisy au bac	1 250 000	1 250 000	-	168 967	168 967	-	1 000	1 000	-
82427 - Le Moulin Bacot - Clairoix	2 000	2 000	-	2 000	2 000	-	-	-	-
82418 - ZH Centre Bourg Saint Sauveur		-	-		-	-	5 000	5 000	-
Zone Parc d'Aiguisy		-	-	20 000	20 000	-		-	-
82425 - ZH Les Buissonnets Les Marronniers choisy	10 000	10 000	-	18 000	18 000	-		-	-
82424 - Cailloux sud		-	-	15 000	15 000	-		-	-
82416 - Quartier de la gare		-	-	409 161,00	409 161	-		-	-
La Prairie I		-	-		-	-		-	-
82428 - La Prairie II	20 000	20 000	-	63 000	63 000	-	150 000	150 000	-
82419 - ZH Quartier de l'écluse Venette		-	-		-	-		-	-
82415 - ZAC 2 rives Compiègne/Margny		-	-	5 000	5 000	-	35 000	35 000	-
ANRU	150 000	150 000	-	150 000	150 000	-	200 000	59 972	- 140 028
Clairoix - La grande couture		-	-	70 000	70 000	-		-	-
9008 - Pôle de développement des hauts de Margny	10 000	10 000	-	10 000	10 000	-	810 540	810 540	-
9013 - ZA du Bois de Plaisance	40 000	40 000	-	20 000	20 000	-	280 000	280 000	-
9001 - Parc Scientifique	60 000	60 000	-	30 000	30 000	-	5 000	5 000	-
9005 - Camp du Roy		-	-	4 125	4 125	-	3 280	3 280	-
9006 - ZA les longues rayes Lacroix Saint Ouen		-	-		-	-	13 000	13 000	-
9010 - ZA du Près Moireaux St Sauveur		-	-		-	-		-	-
9012 - ZA Valadan à Clairoix	10 000	10 000	-	60 000	43 316	- 16 684	20 000	20 000	-
9003 - ZI Le Meux-Armancourt	10 000	10 000	-	10 000	10 000	-		-	-
9015 - ZA La Pantouflère Le Meux	150 000	150 000	-		-	-		-	-
Total	**2 832 000,00**	**2 832 000,00**	**-**	**1 140 253,00**	**1 123 569,00**	**- 16 684,00**	**4 590 819,77**	**4 450 791,31**	**- 140 028,46**

- **Les recettes : Ventes**

Opérations	Ventes BP+ DM	Ventes actualisées	Ecart
82423 - ZH Ecole d'Etat Major	136 000	136 000	-
82421 - ZH Camp des Sablons	7 286 755	6 685 515	- 601 240
82410 - ZH les jardins à lacroix Saint Ouen	200 876	200 876	-
82411 - ZH Le Maubon Choisy au bac	344 700	231 340	- 113 360
82427 - Le Moulin Bacot - Clairoix			-
82418 - ZH Centre Bourg Saint Sauveur	48 430	48 430	-
82412 - ZH Le Maraiquet Janville			-
Zone Parc d'Aiguisy			-
9014 - Parc technologique			-
82425 - ZH Les Buissonnets Les Marronniers choisy			-
82424 - Cailloux sud			-
82416 - Quartier de la gare			-
La Prairie I			-
82428 - La Prairie II	894 565	894 565	-
82419 - ZH Quartier de l'écluse Venette			-
82415 - ZAC 2 rives Compiègne/Margny			-
ANRU			-
Clairoix - La grande couture			-
9008 - Pôle de développement des hauts de Margny	87 745	87 745	-
9013 - ZA du Bois de Plaisance	446 301	1 267 501	821 200
9001 - Parc Scientifique	400 000	-	- 400 000
9005 - Camp du Roy			-
9006 - ZA les longues rayes Lacroix Saint Ouen			-
9010 - ZA du Près Moireaux St Sauveur			-
9012 - ZA Valadan à Clairoix	48 040	48 040	-
Parc Tertiaire		146 716	146 716
9003 - ZI Le Meux-Armancourt	48 000	48 000	-
9015 - ZA La Pantouflère Le Meux			-
Total	**9 941 412**	**9 794 727,80**	**- 146 684**

L’actualisation des dépenses et des recettes conduit à l’ajustement des variations des stocks.

A noter que les écritures de stocks intègrent la correction des stocks à fin 2019 suite à une anomalie de mise à jour des stocks du début d’exercice 2019 (+295 034,69 € en dépenses de fonctionnement (compte 71355) et+ 295 034,69 € en recettes d’investissement (compte 3555).

Le Conseil d’Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de 8 000 € à l’aéro-club de Compiègne-Margny en réparation de la perte d’exploitation pendant la durée de l’occupation des pistes par les gens du voyage en 2019,

ADOPTE les décisions modificatives des budgets Eau, Aérodrome, Assainissement, GDV, Principal, Tourisme et Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d’Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l’Oise

FINANCES

03 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2021 du budget primitif : Budget Principal et des budgets annexes (Tourisme, Résidence pour Personnes Âgées, Transport, Aérodrome, Gens du Voyage, Hôtel des projets, Déchets)

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Agglomération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau des chapitres des budgets N-1. Il s'agit de l'ensemble des dépenses inscrites au budget primitif (BP) et le cas échéant, au budget supplémentaire (BS) et aux décisions modificatives (DM).

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Pour l'année 2021, il est proposé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs dans la limite des crédits suivants :

Budget Principal

Enveloppe budgétaire: 19 475 844,32 €
Affectations : 4 868 961,08 €

CHAPITRE/OPERATION	CREDITS OUVERTS 2020	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
204- Subventions d'équipements versées	5 421 155,51	0,25	1 355 288,88
45412 - PERIL 38 RUE GENERAL MANGIN	14 400,00	0,25	3 600,00
901 - SERVICES GENERAUX	1 380 323,44	0,25	345 080,86
902 - SERVICE INCENDIE	37 145,62	0,25	9 286,41
903 - TRAVAUX POUR FIBRE OPTIQUE	954 484,00	0,25	238 621,00
909 - EQUIPEMENT SPORTIF (GYMNASES)	765 258,00	0,25	191 314,50
920 - PISTES CYCLABLES	10 000,00	0,25	2 500,00
923 - BI-CROSS	30 000,00	0,25	7 500,00
925 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	65 886,40	0,25	16 471,60
941 - ECOLE DE LA PRAIRIE	10 000,00	0,25	2 500,00
947 - TREMIE PRAIRIE	207 480,00	0,25	51 870,00
949 - PROTECTION DES SITES	30 000,00	0,25	7 500,00
955 - VIDEOPROTECTION	920 262,46	0,25	230 065,62
961- VOIE VERTE CLAROIX BIENVILLE	872 940,64	0,25	218 235,16
962 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE	100 000,00	0,25	25 000,00
971 - TRAVAUX DANS LES ZAE	570 958,64	0,25	142 739,66
972 - REQUALIFICATION DE LA ZONE JAUX VENETTE	4 440,00	0,25	1 110,00
974 - BANQUE ALIMENTAIRE	180 031,80	0,25	45 007,95
975 - 6EME RHC PLATEAU MARGNY	112 475,40	0,25	28 118,85
978 - GRANDES ECURIES DU ROY	94 522,50	0,25	23 630,63
979 - EAUX PLUVIALES	237 290,00	0,25	59 322,50
980 - FRANCHISSEMENT OISE (PONT URBAIN)	120 000,00	0,25	30 000,00
994 - RESERVES FONCIERES	992 400,00	0,25	248 100,00
995- BASSIN CARRIERE DE CHOISY	329 350,80	0,25	82 337,70
996 - AMENAGEMENTS CYCLABLES UTILITAIRES	8 278,25	0,25	2 069,56
997 - BATIMENT ARCHIVES	5 800,86	0,25	1 450,22
998 - HALLE DE SPORT DE LACROIX ST OUEN	4 368 000,00	0,25	1 092 000,00
1000- EEM ASCENSEUR PUBLIC	49 200,00	0,25	12 300,00
1001- EEM MAISON DES PROJETS	768 000,00	0,25	192 000,00
1002- PAVILLON ENTREE EEM	360 000,00	0,25	90 000,00
1003- RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	455 760,00	0,25	113 940,00
TOTAL	**19 475 844,32**	**0,25**	**4 868 961,08**

Budget Tourisme

Enveloppe budgétaire : 536 862 €
Affectations : 134 215,50 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2020	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	188 500,00	0,25	47 125,00
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	30 000,00	0,25	7 500,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	318 362,00	0,25	79 590,50
TOTAL	**536 862,00**	**0,25**	**134 215,50**

Budget Résidence pour Personnes Âgées

Enveloppe budgétaire : 48 493,06 €
Affectations : 12 123,27 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2020	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 493,06	0,25	12 123,27
TOTAL	**48 493,06**	**0,25**	**12 123,27**

Budget Transports

Enveloppe budgétaire : 171 035,15 €
Affectations : 42 758,79 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2020	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	65 000,00	0,25	16 250,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	106 035,15	0,25	26 508,79
TOTAL	**171 035,15**	**0,25**	**42 758,79**

Budget Aérodrome :

Enveloppe budgétaire: 700 235,68 €
Affectations : 175 058,92 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2020	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00	0,25	12 500,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	650 235,68	0,25	162 558,92
TOTAL	**700 235,68**	**0,25**	**175 058,92**

…/…

Budget Gens du voyage

Enveloppe budgétaire: 200 475,57 €
Affectations : 50 118,89 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2020	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 475,57	0,25	50 118,89
TOTAL	**200 475,57**	**0,25**	**50 118,89**

Budget Hôtel des projets

Enveloppe budgétaire : 586 025,88 €
Affectations : 146 506,47 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2020	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	586 025,88	0,25	146 506,47
TOTAL	**586 025,88**	**0,25**	**146 506,47**

Budget déchets

Enveloppe budgétaire : 639 800 €
Affectations : 159 950 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2020	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 150,00	0,25	8 037,50
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	367 650,00	0,25	91 912,50
204- Subventions d'équipements versées	240 000,00	0,25	60 000,00
TOTAL	**639 800,00**	**0,25**	**159 950,00**

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021 dans la limite des crédits détaillés ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

04 - Avenants aux conventions de mutualisation de la direction générale et du directeur des ressources humaines- Refacturation 2020 des frais de personnel entre l'ARC et la ville de Compiègne

Depuis 2005, l'Agglomération de la Région de Compiègne s'est engagée dans une démarche de mutualisation de certains de ses services (communication, foncier, juridique, etc.) afin :

- d'améliorer la qualité du service à la population,
- de renforcer l'efficacité de l'action publique locale,
- de partager ses expertises et ses savoirs faire et de permettre ainsi aux communes de l'agglomération de bénéficier d'une réelle maîtrise dans la gestion technique, juridique et administrative de dossiers complexes, dans un souci permanent d'équité territoriale et de respect de l'identité communale,
- de proposer aux communes volontaires des services dont le coût de revient est bien supérieur aux seules disponibilités des budgets communaux actuels et ainsi de développer la solidarité territoriale,
- de participer à la maîtrise des dépenses en réalisant des économies d'échelle en évitant les doublons de services entre les différents échelons territoriaux.

En décembre 2013, l'Agglomération de la Région de Compiègne a adopté une nouvelle étape de la mutualisation des services. Celle-ci s'est traduite, en octobre 2014, par la création d'un organigramme unique et mutualisé, constitué d'un directeur général des services et de six chefs de pôles, et au 1er juin 2015 par le recrutement d'un directeur des ressources humaines mutualisé.

Cette mutualisation des services a été étendue en 2016 aux adjoints aux chefs des six pôles.

La création de cet organigramme s'est traduite à partir de 2015 par des flux de facturation entre les deux collectivités. Le principe de départ de la contribution financière de chaque collectivité est l'équité pour chacune et que celle-ci corresponde à une réalité. C'est dans cette logique que les refacturations sont calculées et revues selon les situations et chaque année.

Vous trouverez ci-dessous leur valorisation pour 2019 et 2020 :

	2019						2020						Ecart 2019-2020	
	Coût global	Coût ARC	Coût Ville	Montant à facturer par l'ARC à la Ville	Montant à facturer par la Ville à l'ARC	Net à facturer à la ville	Coût global	Coût ARC	Coût Ville	Montant à facturer par l'ARC à la Ville	Montant à facturer par la Ville à l'ARC	Net à facturer à la ville	ARC	Ville
RH	140 393	26 675	113 718	113 718	-	113 718	140 369	26 670	113 699	113 699	-	113 699	- 4	- 19
efacturation de frais de personnel	276 787	35 877	240 910	240 910	35 877	240 910	323 859	82 958	240 900	240 900	82 958	240 900	47 082	- 10
GS+DGA	689 223	363 565	325 659	325 659	62 921	262 738	706 601	366 298	340 304	340 304	122 832	217 471	2 733	14 645
djoints	512 685	301 839	210 846	210 846	-	210 846	531 081	362 745	168 336	168 336	-	168 336	60 907	- 42 511
otal	**1 619 088**	**727 955**	**891 133**	**891 133**	**98 798**	**828 213**	**1 701 910**	**838 672**	**863 239**	**863 239**	**205 791**	**740 406**	**110 717**	**- 27 894**

Le poste repéré **(1)** correspond à des coûts portés par la Ville à refacturer à l'ARC pour un montant de 82 958€ et portés par l'ARC à refacturer à la ville pour un montant de 240 900€.

Le poste repéré **(2)** correspond à des coûts portés par l'ARC et la ville, conduisant à une facturation nette de l'ARC à la ville pour un montant de 217 471€.

Il vous est proposé un avenant pour les conventions de mutualisation de la Direction Générale (DGS, DGA et adjoints DGA) et pour le Directeur des Ressources humaines.

Enfin il vous est proposé de fixer le montant des refacturations de frais de personnel venus renforcer cette mutualisation au titre de l'année 2020.

I. Avenant à la convention de mutualisation de la Direction Générale

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil d'Agglomération a validé la convention liée à la mise en place d'un organigramme commun de la direction générale de l'ARC et la ville de Compiègne.

Cette dernière prévoit des flux de facturation entre les deux collectivités. La répartition des charges de personnel, intégralement supportées par l'Agglomération de la Région de Compiègne, s'appuie sur la réalité des temps de travail de chaque agent passés sur chacune des collectivités.

Un avenant a été signé en 2018 pour actualiser les flux financiers de la direction générale mutualisée en intégrant la nouvelle organisation adoptée début juillet 2018, et qui a donné lieu à la création d'un poste de « DGS mutualisé ARC- Ville de Compiègne », la suppression du pôle « Citoyenneté et administration générale » et la répartition des directions rattachées à ce pôle entre les pôles « Finances et Mutualisation », «Aménagement Urbanisme Grands Projets » et « Services à la population-Politique de la Ville ».

Un avenant a été signé en 2019 pour tenir compte de la nouvelle organisation du Pôle Politique de la Ville adoptée à partir du 1er janvier 2019, et de l'introduction des flux financiers des fonctions de direction de service de la direction générale.

Dans ce rapport, il vous est proposé le projet d'avenant N° 5 à la convention de mutualisation de la direction Générale entre l'ARC et la Ville de Compiègne pour tenir compte de la nouvelle organisation du Pôle « Service à la population-Politique de la Ville » adoptée à partir du 1er janvier 2020. En effet dans cette nouvelle organisation le directeur du pôle « Services à la population-Politique de la Ville » n'assure plus les fonctions de directeur du service de la « Politique de la ville ». Il n'y a aucun autre changement d'organisation sur les autres pôles.

Ainsi, le montant que l'ARC va facturer à la ville au titre de l'année 2020 s'élève à 385 807€ (DGS et DGA pour 217 471€ et les adjoints aux DGA pour 168 336€), contre 473 584€ en 2019, ces ajustements financiers étant liés également à des mouvements de personnels au sein de la Direction Générale (départs et mutations).

Il vous est également proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2021.

II. Avenant à la convention de mise à disposition du Directeur des Ressources Humaines mutualisé entre l'ARC et la Ville de Compiègne

La prise en compte du poste mutualisé de Directeur des Ressources Humaines implique une refacturation à la ville de Compiègne d'une partie des charges de personnel intégralement supportées par l'Agglomération de la Région de Compiègne et a nécessité à ce titre la conclusion d'une convention financière en 2015.

La clé de répartition, basée sur le nombre d'agents permanents, reste inchangée, et s'établit à :

- 81% du poste à la charge de la Ville
- 19% à la charge de l'ARC

Il vous est proposé de prolonger cette convention jusqu'au 31/12/2021 au travers d'un premier avenant.

Toutes les autres clauses étant inchangées par ailleurs, le montant de la refacturation de l'ARC à la ville pour 2020 s'élève à 113 699€, contre 113 718€ en 2019.

III. Refacturation 2020 de frais de personnel

Dans le cadre du renforcement de la mutualisation des services entre l'ARC et la ville de Compiègne, certains agents sont appelés à travailler pour l'une ou l'autre collectivité selon leur domaine d'expertise.
Les services concernés répartis par direction et par collectivité de rattachement sont les suivants :

PRESTATIONS SERVICES	RATTACHEMENT		FONCTIONS	
	ARC	VILLE	ARC	VILLE
DIRECTION DE LA CULTURE (agent d'accueil bibliothèque)	100%			100%
CABINET (adjointe au chef de cabinet)	100%			100%
SERVICE des ASSEMBLEES VILLE	100%			100%
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION (gestionnaire administrative, comptable du périscolaire, assistante)	100%			100%
DIRECTION DE LA SECURITE (agent de surveillance)	100%			100%
MOYENS GENERAUX (accueil, standard)	100%			100%
Coordinateur CISPD		100%	100%	

Pour l'année 2020, en appliquant ces pourcentages d'activité à la dépense prévisionnelle 2020, la dépense nette à répartir entre les deux collectivités s'élève à 323 859 € :

- Montant à verser par l'ARC à la ville de Compiègne = 82 958 €.

…/…

Pour rappel, le montant s'élevait en 2019 à 35 877 €, soit +47 k€ d'écart qui s'explique principalement par le remplacement du coordinateur CISPD fin 2019.

- Montant à verser par la ville de Compiègne à l'ARC = 240 900 €.

Pour rappel, le montant s'élevait à 240 910 € en 2019, soit 10€ de moins.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 08 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer :

- l'avenant n°5 à la convention de mutualisation de la Direction Générale entre l'ARC et la Ville de Compiègne pour tenir compte de la nouvelle organisation du Pôle Politique de la Ville adoptée à partir du 1er janvier 2020, et à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2021,

- l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du directeur des ressources humaines mutualisé entre l'ARC et la Ville de Compiègne pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2021.

APPROUVE les pourcentages d'activités des personnels tels qu'indiqués dans le tableau de refacturation des frais de personnel (III),

FIXE les montants 2020 à verser par l'ARC à la ville de Compiègne à 82 958€ et à verser par la ville de Compiègne à l'ARC à :

- 385 807€ au titre de la convention de mutualisation de la Direction Générale
- 113 699€ au titre de la convention de mise à disposition du Directeur des Ressources Humaines
- 240 900€ au titre de la refacturation de frais de personnel
- Soit un total de 740 406 €.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

05 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2020

Par délibération du 13 novembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé les montants attribués aux communes de Saint-Jean-aux-bois, Vieux-Moulin, Armancourt, Saint-Sauveur, Bienville, Jonquières, Janville, Lachelle, Néry, Saintines, soit 10 communes.

Les communes de Saint-Vaast-de-Longmont et Béthisy-Saint-Martin ont arrêté la liste des projets d'investissements à financer donnant lieu à la répartition ci-dessous :

Communes	Projets	Montant H.T.	A.R.C.
Béthisy Saint Martin	Enfouissement des réseaux EP et télécommunication	409 040,07	30 000,00
	TOTAL	409 040,07	30 000,00
Saint Vaast de Longmont	Bordurage de voirie	19 748,21	9 874,00
	Mise en norme leds classe cycle 2	990,00	495,00
	Calvaire cimetière	8 724,37	1 763,00
	Pose agrée parcours de santé	4 000,00	2 000,00
	Mise en gazon du parcours santé	4 876,00	2 438,00
	Radar pédagogique	1 270,00	635,00
	Création d'un site Internet	600,00	300,00
	Création de 2 dalles de béton pour table de pique nique sdf et aire de basket	3 645,98	1 822,00
	Pose d'éclairage extérieur école maternelle	435,55	217,00
	Petit matériel (Vitrines, PC portable, écran, vidéoprojecteur)	2 845,18	1 422,00
	TOTAL	47 135,29	20 966,00

Par ailleurs, il vous est proposé de modifier les montants des fonds de concours attribués aux opérations d'investissements présentées pour les communes de Janville et de saint sauveur comme suit :

Délibération du 13 novembre 2020

Communes	Projets	Montant H.T.	A.R.C.
Janville	Réalisation d'un sanitaire PMR dans le sol mairie travaux	6 470,22	2 170,00
	Réfection de la totalité de la toiture salle des fêtes	47 554,00	15 932,00
	Création d'un préau dans la cour de l'école	41 592,00	11 898,00
	TOTAL	95 616,22	30 000,00

Communes	Projets	Montant H.T.	A.R.C.
St Sauveur	Travaux voirie impasse Docteur Roux	112 390,00	16 000,00
	Parking cimetière	15 000,00	7 000,00
	Extincteurs sorties de secours plans	9 450,00	4 000,00
	Conteneurs déchets écologiques	7 000,00	3 000,00
	TOTAL	143 840,00	30 000,00

Modifications proposées

Communes	Projets	Montant H.T.	A.R.C.
Janville	Réalisation d'un sanitaire PMR dans le sol mairie travaux	6 470,22	2 170,00
	Réfection de la totalité de la toiture salle des fêtes	36 619,00	12 267,50
	Création d'un préau dans la cour de l'école	47 832,57	15 562,50
	TOTAL	90 921,79	30 000,00

Communes	Projets	Montant H.T.	A.R.C.
St Sauveur	Parking cimetière	15 000,00	7 000,00
	Extincteurs sorties de secours plans	9 400,00	4 000,00
	Conteneurs déchets écologiques	3 000,00	1 200,00
	TOTAL	27 400,00	12 200,00

A noter, les communes ayant présenté des demandes de fonds de concours inférieures à 30 000 € ont la possibilité de reporter le solde dans la limite d'une année.

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,

- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 08 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

06 - Approbation des attributions de compensation des communes membres

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines (GEPU) à compter du 1er janvier 2020. La compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Les modifications dans l'exercice de ces compétences induisent des transferts de charges de ces communes membres vers l'agglomération, d'où en contrepartie, un ajustement de l'attribution de compensation versée par l'agglomération aux communes membres.

Sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 8 septembre 2020, le conseil d'agglomération lors de sa séance du 2 octobre 2020 a décidé de proposer aux communes la révision libre des attributions de compensation des communes membres sur la base de ratios à l'habitant et l'application d'un écrêtement à hauteur de 50% pour la part du fonctionnement et à hauteur de 30% pour la part de l'investissement.

En parallèle, les communes membres ont délibéré pour adopter ce même rapport de la CLECT et accepté la révision libre de leur attribution de compensation selon les modalités retenues.

Ainsi, le coût total estimé des charges transférées atteint 1.057.839 euros avec une part mise à la charge des communes de 661.184 euros (62,5%) qui vient en déduction des attributions de compensation des communes.

Le montant total des attributions de compensation qui était de 17.318.098 euros passerait compte tenu des 661.183 euros déduits avec la prise de compétence GEPU à 16.656.915 euros, avec la répartition par commune suivante :

Communes	Montant AC annuel actuel (délib. 27/09/18) **(c)**	Impact prise de compétence GEPU **(d)**	Nouveau Montant AC à/c de 2020 **(e=c-d)**
ARMANCOURT	530,00	4 421,00	-3 891,00
BIENVILLE	18 416,00	3 915,00	14 501,00
CHOISY AU BAC	1 187 003,00	26 680,00	1 160 323,00
CLAIROIX	1 146 811,00	17 309,00	1 129 502,00
COMPIEGNE	10 733 864,00	324 237,00	10 409 627,00
JANVILLE	3 022,00	5 518,00	-2 496,00
JAUX	39 903,00	20 531,00	19 372,00
JONQUIERES	109 038,00	4 895,00	104 143,00
LA CROIX ST OUEN	613 593,00	37 148,00	576 445,00
LACHELLE	107 243,00	5 183,00	102 060,00
LE MEUX	692 865,00	18 376,00	674 489,00
BETHISY SAINT PIERRE	423 928,00	24 656,00	399 272,00
BETHISY SAINT MARTIN	69 999,00	8 771,00	61 228,00
NERY	52 196,00	5 269,00	46 927,00
SAINT VAAST DE LONGMONT	43 862,00	5 067,00	38 795,00
VERBERIE	1 096 284,00	30 945,00	1 065 339,00
MARGNY LES COMPIEGNE	190 184,00	65 525,00	124 659,00
SAINT SAUVEUR	23 549,00	13 581,00	9 968,00
SAINTINES	149 421,00	8 351,00	141 070,00
VENETTE	686 819,00	22 913,00	663 906,00
ST JEAN AUX BOIS	-34 876,00	2 561,00	-37 437,00
VIEUX MOULIN	-35 556,00	5 331,00	-40 887,00
Total	**17 318 098,00**	**661 183,00**	**16 656 915,00**

L’agglomération devra donc assumer la part restante des charges transférées liées à la compétence GEPU de 396.656 euros (37,5%) sur son budget principal.

Le Conseil d’Agglomération :

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l’article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission locale d’évaluation des charges transférées en date du 8 septembre 2020 ;

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 08 décembre 2020,

Considérant qu’en vertu de l’article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions compensations peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Et après en avoir délibéré,

ARRETE l’attribution de compensation définitive à compter de 2020 à 16.656.915 euros avec la répartition par commune telle que déterminée dans le tableau qui précède,

PRECISE que ces attributions de compensation définitives seront notifiées aux communes membres.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d’Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l’Oise

FINANCES

07 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2021

Depuis 2012, l'assemblée délibérante de l'Agglomération de la Région de Compiègne ante fusion a fixé la redevance assainissement à 1,95 € HT/m^3.

Cette redevance assainissement comprend :

- La part fermière pour l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte et des infrastructures de traitement des eaux usées,

- La part collectivité (surtaxe) qui permet de financer les investissements portant sur les réseaux de collecte et les unités de traitement des eaux usées.

Il est proposé de maintenir la redevance assainissement à 1,95 € HT/m^3 pour l'année 2021 à compter du 1er janvier pour toutes les communes de l'ARC hormis les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saint Vaast de Longmont et Verberie.
Pour ces communes, les tarifs 2020 de la surtaxe assainissement étaient :

Communes	Part variable 2020	Part fixe 2020
Béthisy-Saint-Martin	1.5920 €/m³ + part délégataire	6.86 €HT
Béthisy-Saint-Pierre	1.5920 €/m³ + part délégataire	6.86 €HT
Néry	1.5920 €/m³ + part délégataire	6.86 €HT
Saint Vaast de Longmont	1.1434 €/m³ + part délégataire	-
Verberie	1.1434 €/m³ + part délégataire	-

Il est proposé de maintenir en 2021 les surtaxes appliquées en 2020 pour Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre et Néry et d'appliquer la redevance intercommunale de 1,95€/m^3 pour Saint Vaast de Longmont et Verberie suite au renouvellement de la DSP sur ces communes et au regroupement avec Saintines, Saint-Jean-aux-Bois et Saint-Sauveur, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Part variable 2021	Part fixe 2021
Béthisy-Saint-Martin	1.5920 €/m³ + part délégataire	6.86 €HT
Béthisy-Saint-Pierre	1.5920 €/m³ + part délégataire	6.86 €HT
Néry	1.5920 €/m³ + part délégataire	6.86 €HT
Saint Vaast de Longmont	1.95 €/m^3	-
Verberie	1.95 €/m^3	-

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 08 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la redevance assainissement collectif selon les modalités décrites dans la présent rapport,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Assainissement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

08 - Fixation de la redevance assainissement non collectif pour l'année 2021

L'ARC dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les compétences sont les suivantes :

- Diagnostic des installations et contrôle de leur fonctionnement,
- Entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent,
- Réhabilitation dans le cadre de projet d'habitations groupées.

Afin d'harmoniser le montant de la surtaxe assainissement collectif et de la surtaxe assainissement individuel, le Conseil d'Agglomération avait fixé, en 2012, la surtaxe d'assainissement non collectif à 1,95 € HT/m^3, répartie comme suit :

- Contrôle : 0,61 € HT/m^3
- Entretien : 1,34 € HT/m^3

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir pour une année supplémentaire la surtaxe d'assainissement non collectif à 1,95 € H.T/m3, répartie comme suit :

- Contrôle : 0,61 € HT/m^3
- Entretien : 1,34 € HT/m^3

Ce tarif a été inchangé depuis 2012.

Il est donc proposé pour toutes les communes de l'ARC de maintenir la même surtaxe assainissement pour l'année 2021.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2019

Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe d'assainissement non collectif et les tarifs de contrôle et de diagnostic selon les modalités décrites ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les propriétaires souhaitant confier à l'ARC l'entretien de leur installation d'assainissement autonome,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget SPANC.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

09 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2021 « Production et Distribution de l'eau potable » pour les communes de l'ARC

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert de la compétence « Eau », afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et distribution).

Le Préfet a pris l'arrêté correspondant en date du 27 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 21 novembre 2016.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a fusionné avec la Communauté de Commune de la Basse Automne(CCBA) au 1er janvier 2017. Lors de la révision de ses statuts suite à cette fusion, il a été défini une prise de compétence eau au 1er janvier 2019 sur le territoire de l'ex CCBA.

Pour l'année 2021, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne désormais compétente doit fixer la part collectivité.

Le tarif de l'eau comprend la part de l'ARC, part délégataire qui est constituée d'une part fixe, l'abonnement, et d'une part variable.

Il est rappelé que la part délégataire est fixée par le contrat de délégation de service public.
La part de l'ARC permet de réaliser des investissements pour moderniser le réseau.

Le tableau suivant propose la part de l'ARC pour l'année 2021 pour l'ensemble des communes de l'ARC à l'exception de Béthisy Saint Martin où l'ARC vient en représentation substitution au sein du SIAEP d'Auger Saint Vincent. Les parts proposées sont identiques à celles de l'année 2019 et 2020 à l'exception de la commune de Lachelle. En effet, la commune de Lachelle voit son tarif augmenter afin de l'harmoniser avec les autres communes de l'ARC.

Communes		Part fixe de l'ARC (€ HT abonné/an)	Part variable de l'ARC (€/HT/ m3)
Bienville			0,3823 €
Janville	**0-60 m3** **>60 m3**		0,9058 € 0,9736 €
Choisy-au-Bac			
Vieux Moulin			
Clairoix			
Lacroix Saint Ouen			0,4648 €
Compiègne			0,5095 €
Saint Jean aux bois			0,3099 €
Saint Sauveur			1,1870 €
Saintines			0,5030
Lachelle	**0-60 m3**		-0,17 €
	>60 m3		0 €
Venette	**0-60 m3**		0,6187 €
	> 60 m3		1,0829 €
Armancourt	**0-120m3** **>120m3**		0,6008 € 0,3360 €
Le Meux			
Jaux			
Jonquières			
Béthisy-Saint-Pierre		0,32	0,7271
Margny-lès-Compiègne			0,0989
Néry			0,27
Saint Vaast de Longmont			0,5364
Verberie			0,5364

Par ailleurs, l'ARC appliquera une part de vente en gros de 0,20 €/HT/m3 pour toutes les ventes d'eau issue des productions de l'ARC à l'extérieur de son territoire identique à celle de l'année 2020. Pour le cas du SIAEP de Longueil Sainte Marie, une convention a été signée et le prix est fixé à 0,27 €/HT/m3.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la part de l'ARC pour chaque commune - distribution - comme indiqués ci-dessus,

FIXE le montant de la part de l'ARC pour la vente d'eau en gros - production - comme indiqués ci-dessus,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Eau potable.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

10 – Fixation des tarifs appliqués au Parc Technologique des Rives de l'Oise pour 2021

Dans le cadre de la création de l'hôtel de projets sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette, le conseil d'agglomération du 29 février 2008 a délibéré sur un barème de loyers pratiqué sur les bâtiments locatifs.

Le 15 décembre 2012, le Conseil d'Agglomération a validé la mise en place d'un nouveau tarif pour les entreprises de plus de 4 ans dont la taille ne permet pas de trouver une solution immobilière adaptée à l'extérieur et qui souhaitent rester au sein de l'hôtel de projet.

Au cours de l'année 2014, l'offre s'est élargie grâce à la mise en location d'espaces supplémentaires. L'offre locative comprend donc maintenant :

- Des bureaux et laboratoires en pépinière, avec un tarif progressif en fonction de la maturité des entreprises hébergées.
- 7 unités d'activités indépendantes de 260 m2 environ
- Un hangar (bâtiment 19) de 630 m2
- 2 garages
- Des petits box de stockages
- Des terrains

Ainsi que, depuis 2016, une salle de Co-travail et une salle de maturation.

Le développement de l'Incubateur - Accélérateur iTerra, créé en 2019, rend nécessaire la mise en place d'une offre à destination des entreprises accélérées souhaitant s'établir au parc technologique. Celles-ci pourront avoir accès à un poste de travail dans un bureau partagé pour un montant de 100€ HT par mois (affranchissement, téléphonie et copies/impressions seront facturées sur consommation). En cas de besoin plus spécifique, ce sont les tarifs habituels qui s'appliquent.

Les loyers sont actualisés chaque année au 1er avril, selon l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. L'indice de l'ILC est établi à 1,84% au 1/04/2020, il est proposé d'adopter le barème suivant pour une entrée en vigueur à compter au **1er janvier 2021**.

	TARIFS HORS TAXES		
	Entreprise en location standard		
BUREAUX **Charges incluses**	Moins de 2 ans De 2 à 4 ans Plus de 4 ans	**185,06 €** **203,06 €** **208,14 €**	**189,08 €** **206,80 €** **211,97 €**
LABORATOIRES *(Électricité non incluse)*	Moins de 4 ans Plus de 4 ans	**174,07 €** **176,23 €**	**177,27 €** **179,47 €**
UNITÉS D'ACTIVITÉS *(Eau et électricité non incluses)*	Partie bureaux Partie atelier	**104,44 €** **75,41 €**	**106,36 €** **76,80 €**
HANGAR		**52,39 €**	**53,35 €**
GARAGES		**44,78 €**	**45,60 €**
BOX DE STOCKAGE		**31,82 €**	**32,41€**
TERRRAIN LOUÉS EN L'ÉTAT		**7,33 €**	**7,46 €**

Par ailleurs, les entreprises présentes sur le parc technologique des rives de l'Oise, locataires ou propriétaires, ont accès à certains services : dépôt /enlèvement de courrier, photocopie/fax/scan impression, location de salle de réunion, domiciliation… selon les tarifs proposés en annexe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Emmanuel PASCUAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs tels que détaillés ci-dessus, et joints en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

11 – Exploitation du crématorium de SAINT SAUVEUR – Tarifs 2020-2021

Par délibération en date du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (ZAC des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.

Le contrat a été signé le 16 juillet 2012, pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

Conformément au contrat de délégation de service, les tarifs sont révisés au 1er janvier de chaque année par application d'une formule proposée par le délégataire. Ce changement de tarification est soumis à l'accord préalable de la Communauté d'agglomération.

Il vous est donc proposé dans ce rapport d'apprécier l'évolution tarifaire du crématorium de saint Sauveur.

Les tarifs 2020 et 2021 et la formule de révision du délégataire sont annexés à ce rapport. Les indices retenus concernent l'évolution du salaire horaire des ouvriers, l'évolution du prix de la production de l'industrie française et l'évolution des frais et services. Ils permettent au délégataire de proposer, à compter du 1er janvier 2021, une baisse de 1.4% par rapport à 2020.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude LEBON,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

AUTORISE la mise en place du nouveau tarif du Crématorium de Saint Sauveur à compter du 1er janvier 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

12 - Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le programme d'investissement de l'ARC pour l'année 2021

Comme chaque année, les collectivités doivent porter à connaissance du Département de l'Oise, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, les demandes de subventions d'investissement pour l'année suivante, en l'occurrence 2021, et de confirmer les dossiers déjà transmis.
Ces demandes doivent être transmises avant le 31 décembre 2020.

Compte-tenu des travaux envisagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2021, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	Année budgétaire	Clause insertion	Montant HT dépenses Subventionnables
Mise en œuvre du Plan vélo	2021	OUI	800 000€
Plan vélo : Stationnement vélo	2021	OUI	120 000€
Aire de détente intergénérationnelle – ANRU = Plaine de jeux / stade du Clos des Roses	2021	OUI	630 000€
Programme de videoprotection 2021	2021	OUI	120 000€
Acquisition des futurs locaux de l'École de Production du Sud de l'Oise – montant dépense subventionnable plafonné	2021	OUI	600 000€
Extension groupe scolaire Lachelle	2021	OUI	370 000€
École d'Etat Major : Confortement des sas d'entrée du Manège, reprises en sous œuvre	2021	OUI	155 800€
Total			**2 795 800 €**

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE ou CONFIRME les projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacune d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

13 - Mise en place d'une prestation de service d'aide au montage de dossiers de demande de subventions complexes

L'Agglomération de la Région de Compiègne dispose d'un service dédié à la recherche, à la négociation et à l'optimisation des subventions auprès des partenaires institutionnels (Europe, Etat et ses agences, Région, Département). Ces missions sont dévolues au service des financements extérieurs et partenariats.

En sus de ces missions, les missions complémentaires sont : le suivi et la contractualisation des politiques publiques, la réponse aux divers schémas européens, nationaux ou régionaux, la gestion des enveloppes européennes déléguées, la veille sur les appels à projets, la veille réglementaire, l'administration du pôle métropolitain de l'Oise…

Ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire en interne, plusieurs communes ont émis le souhait d'utiliser ce service pour constituer et rédiger leurs dossiers de demande de subvention complexes pour leurs opérations d'investissement.

L'ARC propose aux communes, qui en ont émis le souhait ou celles qui pourraient se trouver intéressées, une prestation de service du service financements extérieurs et partenariats dans le cadre du montage de dossiers de demande de subventions complexes.

Cette prestation correspond à l'identification des subventions potentielles, à les négocier et à les optimiser, autant que faire se peut. Le service sera également en charge de monter le ou les dossiers de demande de subvention pour l'opération d'investissement visée et de rédiger toutes les pièces administratives et techniques eu égard à la complétude des dossiers. La mission du service prendra fin à réception des notifications.

Un projet de convention cadre pluriannuelle entre l'ARC et les communes, qui en ont fait la demande ou qui pourraient être intéressées par cette prestation de service, est annexé au présent rapport. Ce projet définit les missions ainsi que les coûts afférents. Une facturation forfaitaire, au nombre de financeurs sollicités par opération, est prévue.

Ces dispositions s'appliquent au 1er janvier 2020.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

APPROUVE la mise en place d'une prestation de service d'aide au montage de dossiers de demande de subventions complexes,

APPROUVE le projet de convention cadre pluriannuelle annexé et les tarifs de prestations afférents,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Avec 5 abstentions de MM. Daniel LECA, Etienne DIOT,
et Mmes Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR,
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

14 - Remise de prix à l'occasion de manifestations et modalités d'attribution d'objets publicitaires, Budget Principal et budgets annexes Déchets et transports - Année 2021

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de prix, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé la remise de prix à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après **(prévisions d'achat 2021)** :

1) **Budget principal** (enveloppe annuelle maximale de 5.000 euros)

Evènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Vœux de l'Arc	Janvier	Cadeaux	Invités à la manifestation	Gagnant du questionnaire	150 euros
Vœux du personnel	Janvier	Places de concert	Invités à la manifestation	Tirage au sort	60 euros
		Places de concert	Invités à la manifestation	Tirage au sort	75 euros
		Tablette	Invités à la manifestation	Tirage au sort	250 euros
		Bon d'achat	Invités à la manifestation	Tirage au sort	200 euros
Paris-Roubaix	Avril	Vélo et casque	Invités à la manifestation	Tirage au sort	300 euros
Prix de l'ARC	Fin juillet	Vélo et casque	Invités à la manifestation	Tirage au sort	300 euros
		Coupes (3)	Jockey	Gagnants des courses	40 euros
Toutes manifestations	2021	Objets publicitaires divers	Invités aux manifestations	Réception personnalités	20 euros
Concours photo Facebook	Hiver	Cadeaux divers	Internautes	Gagnant du concours	60 euros
	Printemps		Internautes	Gagnant du concours	60 euros
	Eté		Internautes	Gagnant du concours	60 euros
	Automne		Internautes	Gagnant du concours	60 euros

2) **Budget déchets** (enveloppe annuelle maximale de 10.000 euros)

Evènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Toutes manifestations et animations liées aux déchets	2021	Objets publicitaires divers	Invités aux manifestations	Réception personnalités	10 euros

Ces manifestations et animations recouvrent de très nombreuses actions de sensibilisation menées tout au long de l'année. A titre d'exemples, on peut citer les animations scolaires (environ 70 classes ou 1.500 élèves par an), la participation à la manifestation « des Hauts de France propres » (environ 200 personnes), le spectacle sur le gaspillage alimentaire dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets dans les collèges de l'ARC (environ 500 personnes), Les Capucinades, la Fête de l'Environnement et la Fête de la Ruralité pour le grand public (environ 200 personnes) etc.

3) **Budget transports** (enveloppe annuelle maximale de 8 000 euros)

Evènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Toutes manifestations et animations liées aux transports	2021	Objets publicitaires divers	Invités aux manifestations	Réception personnalités	10 euros

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions de remise des prix à l'occasion de manifestations telles que définies dans les tableaux ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

15 - Avenant à la convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, l'Etat a déterminé trois quartiers prioritaires sur la ville de Compiègne : Clos des roses, Victoire et Vivier Corax.

Le Contrat de Ville a ainsi été signé le 9 juin 2015.

La loi de finances 2015 maintient l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et une convention cadre initiale engageant l'Etat, l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Ville de Compiègne et les bailleurs sociaux, a été signée le 30 décembre 2016 et annexé au Contrat de Ville 2015-2020.

Ainsi, l'ensemble des organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers relevant de la politique de la Ville bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB. Pour compenser la perte de recettes fiscales pour les collectivités territoriales une compensation par l'Etat aux collectivités à hauteur de 40% est prévue chaque année.

En contrepartie, les bailleurs doivent mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de vie rendue aux locataires en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale . Ces actions s'articulent avec la gestion Urbaine de Proximité – GUP.

Une convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la période 2016-2018.

L'article 1388 bis du code général des impôts dans sa rédaction issue de la loi de finances pour 2019 précise que cet abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022.

Ainsi, cette convention initiale doit faire l'objet d'un second avenant consistant à sa prolongation jusqu'en 2022.

On peut noter ces dispositions ont notamment permis sur la période de 2019 – 2020 de mener des actions de développement social et d'amélioration du cadre de vie.

On pourra notamment mentionner :

Au niveau de l'OPAC de l'Oise :

- la poursuite d'un chantier d'insertion intervenant sur l'entretien des locaux, garages et cages d'escaliers ainsi que sur les espaces vert de l'OPAC et ayant recrutés 20 compiégnois en 2019 et 18 compiégnois en 2020 dont la moitié résidant en QPV,
- la sécurisation des caves, des cages d'escaliers,
- l'installation d'un dispositif de vidéo surveillance Square du Vivier Corax,
- la mise en place d'un portail afin de sécuriser l'arrière du centre commercial du Clos des Roses ou encore la mise en peinture du transformateur électrique Place Baudelaire par Elan CES.

Au niveau de Clésence :

- La mise en place d'un chantier d'insertion ayant permis de recruter 15 personnes issus notamment des QPV, porté par un château pour l'emploi,
- Le développement du projet d'auto réhabilitation accompagnée, porté par Partage Travail, ayant mobilisé 26 ménages résidant en QPV qui ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de travaux d'embellissement de leur logement, et 280 locataires ont bénéficié d'ateliers collectif concernant le bricolage entre 2018 et 2020,
- L'attribution de locaux associatifs au comité des sages afin de renforcer leurs actions de médiation et de lien social dans les quartiers prioritaires,
- La sécurisation des caves.

En application des dispositions citées précédemment et affirmant leur souhait de poursuivre et renforcer les actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires, l'Etat, la Communauté d'agglomération de la région de Compiegne, la commune de Compiegne, l'OPAC de l'Oise et Clésence s'appuieront sur les différentes instances et les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation prévues dans ladite convention cadre.

Des comités techniques GUSP/ TFPB sous l'autorité du comité de pilotage devront se réunir régulièrement afin d'opérer des ajustements nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'actions prévisionnelles pour les années 2021 et 2022 annexés à cet avenant.

Il est donc proposé d'adopter le projet d'avenant ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Sandrine de FIGUEREIDO,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'avenant à la convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

16 - Présentation du plan vélo 2021-2026 – Révision des statuts

Dans le cadre de sa politique de développement de la mobilité et dans la continuité du travail engagé par l'Association du Pays Compiégnois via son Schéma Directeur Vélo, l'ARC souhaite déployer un programme ambitieux en faveur des mobilités actives. Aussi l'ARC propose la mise en œuvre d'un Plan Vélo en déploiement entre 2021 et 2026.

Afin de conduire un plan efficace et cohérent, l'ARC intègre dans son Plan Vélo les axes suivants :

- **Développement des services**

L'extension des services VéloTIC : VéloTIC est l'agence de location de vélos, située à la gare de Margny-Compiègne. Elle propose de la location moyenne et longue durée de vélos standards et vélos à assistance électrique. Son fonctionnement repose sur l'usage utilitaire (ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 9h30 et 16h30 à 19h). Il est proposé l'extension de ses horaires et de ses jours d'ouverture (week-end). La mise en place d'une tarification adaptée pour les demandeurs d'emploi, équivalente à celle pratiquée pour les étudiants est proposée. Les investissements en flotte de Vélos à Assistance Électrique seront accentués dans les prochaines années. Fin 2020, l'agence disposera de 20 VAE, il est envisagé d'en acquérir une vingtaine chaque année. L'acquisition de vélos adaptés aux PMR est également à l'étude. Afin de permettre à l'ensemble du territoire de bénéficier des services VéloTIC, l'ARC propose d'étudier les possibilités de créer des « stations relais véloTIC » avec les communes volontaires.

La promotion de la mobilité active : l'ARC propose de promouvoir auprès du jeune public la mobilité active en s'inscrivant dans le dispositif « Savoir Rouler à vélo ». À titre d'exemple sur Compiègne, le Plan de Déplacement d'Établissement Scolaire avec le collège Ferdinand Bac en tant que site test sera relancé courant 2021. L'ARC poursuit son engagement auprès des employeurs du territoire via le Conseil en Mobilité, elle accompagne par exemple l'entreprise Plastic Omnium dans sa démarche de Plan de Mobilité d'Entreprise ainsi qu'avec le groupement d'entreprise du Bois de Plaisance pour intégrer la problématique d'accès à vélo à la zone d'activités et les échanges avec celle de Jaux-Venette. Enfin, pour le tout public, une animation annuelle est prévue autour du vélo. Ce sera l'occasion de mettre en place des ateliers au bénéfice du public adulte de « remise en selle » ou encore de réparation du vélo ainsi que la participation à des actions thématiques : sécurité à vélo…

Le Vélo et sécurité : l'ARC propose de travailler sur les aspects de sécurité notamment en engageant un partenariat pour la réalisation d 'ateliers de gravage des vélos contre le vol ou la distribution de « kits de visibilité » à destination des cyclistes lors d'opérations spécifiques comme l'opération « Cyclistes brillez ». Un programme de traitement des traversées dangereuses à sécuriser est également inscrit au plan d'actions du schéma directeur vélo de l'APC que l'ARC mettra en œuvre dans ce Plan Vélo 2021-2026.

Un déploiement des outils de partage de voirie en zone urbaine. L'ARC propose de promouvoir la mise en œuvre d'actions d'apaisement de la circulation en proposant systématiquement sur les itinéraires d'intérêt communautaire la mise en place de SAS vélo et « Cédez-le-passage pour les cyclistes » aux carrefours à feu. Ce dernier dispositif permet au cycliste un dégagement à droite, après avoir cédé le passage.

…/…

- **Programme d'aménagement**

Un schéma directeur cyclable : afin de constituer des infrastructures en maillage sur l'ensemble du territoire via des trajets d'intérêt communautaire urbains et interurbains. Les pistes cyclables reliant les pôles majeurs d'activité, ou les grands équipements, seront de la compétence de l'ARC. Les priorités de prise en compte par l'ARC pourraient être les suivants :

- Les tronçons qui participent aux bouclages des aménagements structurants existants (exemple du tronçon de Trans'Oise à Lacroix St Ouen) ;
- Les axes structurants qui s'appuient sur des pôles générateurs de déplacements (ZA des Bois de Plaisance, Mercière, Pôle Gare, Cœur d'agglo et Cœur de ville de Compiègne…) ;
- Les liaisons bords de l'Oise – Forêt ;
- La Liaison bords de Forêt, ou des Lycées.

Un premier recensement qui se voulait exhaustif, a permis de mettre en évidence plus de 14 millions d'€ H.T d'investissements, pour près de 100 km d'aménagements.
Une première proposition de priorisation permet de retenir 27 opérations pour une enveloppe soutenable consacrée à ce plan pour les 6 prochaines années d'environ 6 millions d'Euros H.T.

Un taux moyen de financement sur les opérations du plan vélo pourrait de l'ordre de 65%. Le reste à charge pour la collectivité serait alors d'environ 2 100 000€ H.T. sur les 6 ans, soit, un effort annuel de l'ordre de 350 000€ H.T.

- **Un réseau de stationnements sécurisés**

Cette offre nouvelle de stationnement se déployée en desserte des équipements publics, et des pôles d'échanges comme les gares, notamment la gare de Margny-Compiègne. Afin de fournir un service qualitatif pour promouvoir la mobilité active, ce réseau sera constitué :

- d'une nouvelle infrastructures de stationnement sécurisé en gare de Margny-Compiègne de 30 places venant compléter l'offre actuelle de 50 places,
- de 43 « vélo-stations » couvertes de 6 places chacune, la promotion des systèmes d'accroche en deux-points pour les mobiliers urbains (exemple : bornes U renversées)
  La répartition des « vélos-stations » a été acté lors de la commission Transports de septembre 2020.

- **La démarche de concertation :**

Pour garantir la réussite de ce projet, une démarche de concertation élargie est mise en œuvre. La méthodologie proposée est la suivante :

- concerter avec les Communes, afin de vérifier la bonne adéquation des propositions, et le cas échéant les ajuster.
- échanger avec les différentes associations des communes de l'ARC pour ajuster la proposition ; il sera également utile de prendre en considération les principaux établissements scolaires (collèges, lycées, et universitaires) ;
- entreprendre une consultation de la population des 22 communes de l'ARC. Cette concertation sera effectuée sur la plateforme du SIG de l'ARC.

…/…

Cette phase de consultation élargie portera sur la base des 27 opérations de l'ordre de 6 millions H.T.

Les usagers auront la possibilité de proposer des liaisons non identifiées à ce stade, sous réserve de la faisabilité technique. Les communes pourront intégrer leurs propositions de desserte locale dans cette base de données tout public. Cet outil pourra être mis à la disposition des communes qui le souhaitent, afin d'y faire figurer leurs propres aménagements cyclables, à des fins de concertation.

L'ARC pourra s'appuyer sur les expériences de concertations menées dans le cadre du PPRI et du PLUIH, sous une forme dématérialisée (site internet). Les itinéraires seront présentés sous forme cartographiques. La sélection d'un itinéraire permettra de consulter ses caractéristiques, et d'émettre un avis en répondant à une question à choix multiples. Un commentaire libre sera également possible sur la globalité de la proposition.

À l'issue de cette étape, il reviendra aux élus, forts des échanges avec les associations et la société civile, et des résultats de cette consultation, d'arbitrer les priorités à mettre en place sur l'ensemble du territoire de l'ARC.

Modification nécessaire des statuts de l'ARC

Afin de mener à bien un tel projet, il est nécessaire de modifier la compétence de l'ARC en matière d'aménagements cyclables, pour la prise en compte globale des liaisons structurantes, sans être contraint par les limites urbaines (entrée de ville). Il apparaît d'ailleurs que l'ARC a déjà réalisé des aménagements cyclables structurants au regard du tissu urbain, comme celle réalisée qui a été faite entre Jaux, Armancourt, et Le Meux.

Il vous est proposé de modifier la rédaction comme suit :

Au Chapitre III COMPETENCES FACULTIVES :

Remplacer

- ***Réalisation, aménagement, gestion et entretien des pistes et voies cyclables reliant au moins deux communes entre elles.***

Par

- ***Réalisation, aménagement, gestion et entretien :***
    - ***des pistes et voies cyclables reliant au moins deux communes entre elles***
    - ***des liaisons cyclables structurantes. Pour être qualifiées de structurantes, ces liaisons devront relier les pôles majeurs d'activité, ou les grands équipements, y compris à vocation touristique***

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Eugénie LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines en date mardi 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le principe du plan vélo exposé sur la période 2021-2026,

VALIDE la démarche de concertation proposée,

DECIDE de la modification de compétence présentée dans le rapport présenté, et en conséquence de la prendre en compte dans les statuts de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision au Maire de chacune des communes membres de l'ARC, les Conseils Municipaux devant être obligatoirement consultés et donner leur avis par délibération, dans un délai de trois mois à compter de cette notification, selon l'article L. 5211-17 du CGCT, leur silence pendant cette période valant avis favorable.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

17 – Passation d'un avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion du pôle événementiel « Le Tigre » : Prolongation de durée du contrat

Par délibération en date du 19 décembre 2013, l'ARC a approuvé l'attribution de la délégation de service public, et les termes de la convention afférente, avec la SPL LE TIGRE, destinée à la gestion d'un centre évènementiel dénommé « LE TIGRE », situé sur le site dit des « Hauts de Margny » à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

La SPL est ainsi le délégataire de l'un de ses actionnaires, la convention ayant été conclue « in house ».

La convention de DSP a été conclue pour une durée de 7 ans, à partir du 1er janvier 2014. Elle prend donc fin le 31 décembre 2020.

Un avenant n°1, visant la modification des contraintes de service public mises à la charge du délégataire, a été conclu le 6 octobre 2017.

Un avenant n°2, modifiant la composition du comité de suivi prévu à l'article 5 de la convention de DSP, a été conclu le 11 juillet 2018.

Un avenant n°3, modifiant l'évolution des contraintes de service public mis à la charge du délégataire, a été approuvé par délibération en date du 16 mai 2019. .

Il vous est proposé dans ce rapport un avenant n°4, en vertu de l'article 3 du contrat de DSP qui prévoit la possibilité d'une prorogation de durée, et dans l'intérêt général, de prolonger d'une année, soit jusqu'au 31/12/2021. Ceci permettra une reprise d'activité viable à l'issue de la crise sanitaire actuelle et d'avoir une meilleure visibilité sur les impacts de cette crise sur son exploitation.

Cet avenant s'inscrit dans la continuité du service rendu.

Toutes les autres clauses restent inchangées par ailleurs, notamment les conditions techniques et financières.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Mme Astrid CHOISNE,

Etant précisé que MM. Philippe MARINI, Marc-Antoine BREKIESE, Laurent PORTEBOIS, Jean-Luc MIGNARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Georges DIAB et Mme Astrid CHOISNE ne prennent pas part au vote.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la passation d'un avenant à la convention de DSP pour la gestion du pôle événementiel « Le Tigre »,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

18 - Lancement d'un marché pour le renouvellement ou le renforcement des canalisations d'eau potable

L'ARC s'est dotée de la compétence « Eau potable» qu'elle exerce sur l'ensemble de son territoire.

Un programme de renouvellement pluriannuel est élaboré par les services de l'ARC et l'ensemble des représentants des communes.

Le programme de renouvellement est validé chaque année en commission Développement Durable et Risques Majeurs. Le renouvellement des canalisations représente chaque année un linéaire de 3,2 km soit 0.67% du réseau

Il vous est proposé, pour faciliter la réalisation de ce programme de renouvellement, de passer un marché de type bon de commande pour 3 ans.

Le montant de ce marché sera de 400 000 € HT minimum et de 1 400 000 € HT maximum par an.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 17 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du08 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'un marché pour le renouvellement ou le renforcement des canalisations d'eau potable

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Eau potable.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

19 – Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Compiègne pour la mise en place d'un contrat de mise à disposition d'abribus et d'éléments connexes

L'ARC est en charge de l'installation des abribus sur les zones d'intérêt communautaire. L'ARC a lancé en février 2020, une consultation en vue de bénéficier de la mise à disposition d'abribus dans ses zones d'activité, en contrepartie de l'exploitation publicitaire de ces supports. La localisation peu attractive de ces mobiliers urbains, ainsi que leur faible nombre (une vingtaine à terme) n'a pas permis de constater de candidature. Cette consultation a donc été déclarée infructueuse.

La ville de Compiègne est en charge de l'installation de mobilier urbain sur son territoire communal. Elle dispose actuellement d'une convention de mise à disposition d'abribus, et de mobiliers connexes en contrepartie de l'exploitation d'espaces publicitaires par la société DECAUX. Ce marché arrive à échéance le 7 avril 2021.

L'ARC souhaite se regrouper avec la ville de Compiègne à travers un groupement de commande afin de bénéficier de l'attractivité de cette dernière, et de réaliser des économies d'échelle. Le mandataire de ce groupement de commande serait la Ville de Compiègne.

L'environnement juridique complexe et la difficile définition des contreparties possibles, nécessite l'accompagnement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Cette prestation a ainsi pour objet :

- de réaliser une étude technique, économique, juridique et financière permettant aux collectivités de déterminer le mode de gestion de la prestation de mise à disposition de mobilier urbain, ainsi que le montage du groupement de commande
- d'assister le maitre d'ouvrage dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu

La participation financière de l'ARC et de la ville de Compiègne, pour cette AMO, sera calculée au prorata du nombre d'abris voyageurs prévu sur chacune de leur zone de compétence respective et intégrée dans la convention de groupement.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont reprises dans la convention de constitution du groupement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries en date du jeudi 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes pour assurer la contractualisation de la mise à disposition d'abribus et d'éléments connexes, conformément au Code de la Commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 et sur les budgets suivants.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

GRANDS PROJETS

20 - COMPIÈGNE – MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE – Éco quartier de la gare : Bilan de la concertation

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération a organisé les études en vue de la création de la zone d'aménagement concerté du quartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne avec pour objectifs de :

- Transformer la gare en Pôle d'Échanges Multimodal, porte d'entrée de l'agglomération, avec la mise en place d'une gare bi-face, côté Margny et Côté Compiègne ;
- Développer des opérations de renouvellement urbain (habitat, bureaux, services), de part et d'autre de la gare.

Par cette même délibération, le Conseil d'Agglomération a décidé d'engager une procédure de concertation publique préalable, qui a fait l'objet d'une campagne d'information du public en vue de recueillir ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition à l'ARC et en mairies de Compiègne et Margny-lès-Compiègne de registres de concertation, et ouverture d'un registre supplémentaire en décembre 2019 lors de permanences de concertation tenues sur site
- Mise en place d'une adresse de messagerie électronique spécifique : quartiergare@agglo-compiegne.fr
- Dossiers de présentation du projet dans le magazine intercommunal ARC infos : doubles pages dans le numéro de mars/avril 2019 et celui de novembre/décembre 2019
- Mise en ligne d'une page dédiée au projet sur le site internet de l'ARC : https://www.agglo-compiegne.fr/le-quartier-gare avec mise à disposition des documents les plus à jour
- Réunion publique de quartier du Petit-Margny en mairie de Margny-lès-Compiègne le 17 janvier 2019
- Tables rondes thématiques avec les parties prenantes (professionnels, élus, associations) le 24 avril 2019 (menées en lien avec un groupe d'étudiants de l'UTC)
- Enquête sur site le 15 mai 2019 et questionnaire en ligne du 15 mai au 2 juin 2019 (menés en lien avec un groupe d'étudiants de l'UTC)
- Balade urbaine le 25 mai 2019 (menée en lien avec un groupe d'étudiants de l'UTC)
- Exposition publique permanente sur site (côté sud et côté nord des voies ferrées) à partir du 3 décembre 2019
- Réunion publique sur site le 4 décembre 2019
- Permanences sur le site de projet du 3 au 7 décembre 2019

Les différentes rencontres publiquee ont totalisé environ 735 participants et environ 1240 contributions écrites ont été recueillies (registres, courriers, courriels, livrets de balade urbaine et questionnaires).

Les observations et suggestions ont permis d'orienter le travail de conception du quartier selon 3 grands axes :

- Vivre avec l'eau
- Un quartier connecté
- Un quartier durable

En synthèse, les participants à la concertation sont intéressés par le projet et attendent une action des collectivités sur ce site, avec en perspective la concrétisation en 2025 du barreau ferroviaire Roissy-Picardie (décision ministérielle du 28 août 2020).

L'ensemble des thématiques du futur éco quartier a été abordé lors de la concertation (programmation du quartier et formes urbaines, mobilités et stationnement, liaisons urbaines, sécurité, calendrier, remarques à destination des partenaires du projet).

Les questions posées portent majoritairement sur l'organisation du Pôle d'Échange Multimodal : organisation des différents flux, possibilités et organisation du stationnement, place des mobilités douces...

Ces points précis seront approfondis dans les études de maitrise d'œuvre à venir.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le bilan de la concertation joint au présent rapport.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 12 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conclusions du bilan de la concertation publique préalable à la création de la ZAC de l'éco quartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne,

DECIDE de poursuivre auprès des habitants, des associations et autres publics concernés par cette ZAC, une démarche d'information et de concertation continue durant toute la durée de vie du projet.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Avec 5 abstentions de MM. Daniel LECA, Etienne DIOT
et Mmes Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR,
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

GRANDS PROJETS

21 - VENETTE – Parc d'activités du Bois de Plaisance - Piste internationale de BMX – Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Départemental a confirmé dès 2017 sa volonté et son engagement visant à faire rayonner le territoire et jouer un rôle majeur dans la préparation de JO 2024 qui se dérouleront à PARIS en installant son « Comité d'organisation l'Oise Olympique 2024 » et en prévoyant d'accompagner les communes et EPCI de l'Oise en fixant son intervention financière dans une enveloppe spécifique de près de 20M€ d'ici à 2024. En écho, à cette annonce du Département, l'Agglomération de la Région de Compiègne s'est identifiée sur le territoire comme terre d'accueil en préparation des Jeux olympiques de PARIS 2024.

Le conseil communautaire a validé par délibération en date du 19 décembre 2019, une liste d'équipements susceptibles d'alimenter les réflexions et qui nécessiteraient des travaux d'aménagement et/ou des travaux structurants importants (Équipements nouveaux) permettant d'accueillir des délégations sportives dans cette perspective.

Trois communes sont concernées sur l'agglomération :
COMPIEGNE – CHOISY-AU-BAC – VENETTE

Quatre équipements ou projet d'équipements communautaires sont aujourd'hui référencés auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques en qualité de Centre de Préparation aux Jeux de Paris 2024 (annonce officielle du mois d'octobre 2020) :

- PROJET DE PISTE DE BMX – Venette
- STADE PAUL PETITPOISSON – Compiègne
- GYMNASE MANEGE – Compiègne
- STADE NAUTIQUE DU BUISSONNET– Choisy-au-bac

Au terme de la phase d'étude de faisabilité qui s'est déroulée entre le mois de février et d'octobre 2020, un pré-programme fonctionnel a été arrêté concernant la piste de BMX. Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le lancement de la consultation de maitrise d'œuvre permettant de sélectionner le cabinet qui sera chargé d'accompagner l'Agglomération dans ce projet lors du premier semestre 2021.

Le coût prévisionnel dudit projet d'investissement s'élève à 2.500 000 € HT.

Afin d'optimiser le plan de financement prévisionnel de l'ensemble des projets envisagés, il est précisé que plusieurs demandes de subventions seront déposées par les services auprès du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre de sa mission « OISE24 », du Conseil Régional des Hauts de France et de l'Agence Nationale du Sport. L'objectif recherché affiche un taux de subventionnement possible de 70% du montant HT des travaux, soit 1.750.000 €.

Conformément à ce qui précède, il est précisé que l'objectif cadre financier fixé par l'agglomération consiste à limiter le reste à charge dudit projet d'investissement à moins d'un million d'euros, sous réserve du PPI en cours d'élaboration pour la période 2021-2026.

Le marché de maîtrise d'œuvre comportera une tranche ferme, allant jusqu'à la phase projet, les phases ultérieures correspondant à une tranche conditionnelle. En effet, la concrétisation de cette opération sera fonction des financements obtenus et du programme pluriannuel d'investissement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu l’avis favorable de la commission Grands Projets du 30 novembre 2020,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises permettant de lancer la mission de maitrise d’œuvre pour la construction d’une piste de BMX sur la zone d’activité du Bois de plaisance de la commune de Venette,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d’Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l’Oise

GRANDS PROJETS

22 - MARGNY-lès-COMPIEGNE- VENETTE – ZAC de la PRAIRIE – Cession de l'ilôt 5V3M à la Société LINKCITY

Le 5 octobre 2018, l'ARC a consenti à LINKCITY ILE DE FRANCE un protocole de développement et d'exclusivité portant sur l'îlot 5V3M de la ZAC de la Prairie. L'ilot 5V3M, d'une surface d'environ 8 092 m², se situe à cheval sur les communes de Venette et de Margny-lès-Compiègne.

Après plusieurs mois de travail, LINKCITY ILE DE FRANCE a formulé une offre programmatique et financière.

L'offre de LINKCITY ILE DE FRANCE prévoit la réalisation de :

- 3 plots de logements collectifs représentant 88 logements collectifs pour une surface de plancher d'environ 5 305 m², dont 14 logements locatifs sociaux, 46 logements intermédiaires, 28 logements en accession sociale (PSLA) ainsi que 2 commerces en rez de chaussée pour une surface de plancher de 191 m².
- 12 maisons individuelles (4 T5 et 8 T4) pour une surface de plancher d'environ 1 192 m² de surface de plancher.

L'offre financière globale s'élève à 840 000 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement des surfaces de plancher cédées. Cette offre prend en compte la programmation des logements notamment sociale de l'opération (prix de vente de 140 € HT/ m² de surface de plancher pour la partie logements en LLS, LLI et accession sociale), et les surcoûts liés à la géotechnique et à la pollution (184 040 € HT).

Le dépôt du permis de construire est prévu la fin 2020, les travaux pourraient commencer à l'été 2021, pour une livraison du programme prévue début 2023.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente pour cette opération avec le groupe LINKCITY, ou tout autre structure s'y substituant, aux conditions ci-dessus indiquées en précisant que des variations du prix exclusivement à la hausse pourront être réalisées en fonction de la surface de plancher réellement créée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la commission Grands Projets du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 26 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession de l'ilot 5V3M de la ZAC de la ZAC de la Prairie à Venette et à Margny-lès-Compiègne, pour une surface d'environ 8 092 m², à la société LINKCITY pour y réaliser un programme immobilier d'environ 6 497 m² de surface de plancher de logements et 191 m² de surface de plancher de commerces et activités, pour un montant total de 840 000 euros, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur et sous réserve d'ajustement de la surface de plancher cédée.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une Promesse de vente puis un acte de cession pour l'îlot 5V3M de la ZAC de la Prairie entre l'ARC et la société LINKCITY ILE DE FRANCE ou toute autre entité s'y substituant.

PRÉCISE que la recette soit 840 000 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces de plancher cédée, sera inscrite au budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT

23 – CHOISY-AU-BAC – Bassin nautique – prolongation de l'exploitation de la carrière du « Buissonnet » par LAFARGE HOLCIM Granulats

La Société LAFARGE HOLCIM Granulats a obtenu un arrêté préfectoral pour exploiter la carrière de Choisy au Bac le 27 juillet 2017 pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 27 juillet 2022, avec une fin d'extraction au 27 janvier 2022.

Cependant, l'extraction n'a débuté que début 2019 du fait de la réalisation de fouilles archéologiques. De plus, les crues de l'Oise et de l'Aisne début 2020 et la période de COVID n'ont pas permis une extraction et une évacuation des matériaux comme prévu.

Ainsi, la Société LAFARGE HOLCIM Granulats a déposé un dossier à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour repousser les dates prévues dans l'arrêté préfectoral. La date de fin d'activité serait fixée au 27 décembre 2023 avec un arrêt de l'activité extractive au maximum au 27 juillet 2023.

La Société LAFARGE HOLCIM Granulats fera cependant tout son possible pour terminer l'activité extractive et la réalisation des dernières phases de remise en état au plus tôt.

L'ARC, en tant que futur gestionnaire des terrains réaménagés de la carrière pour y réaliser un bassin et propriétaire actuel de certaines parcelles du site, cadastrées AI 51, 53, 54, 57 et 59 à CHOISY-AU-BAC, doit donner son accord sur cette prolongation d'exploitation.

Il est proposé d'autoriser la prolongation de durée de l'exploitation du site.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Luc MIGNARD,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme du 18 novembre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable à la demande de la société LAFARGE HOLCIM Granulats pour prolonger son activité jusqu'au 27 décembre 2023 sur le site de Choisy au Bac, afin que ses engagements de remise en état listés dans l'arrêté préfectoral initial du 27 juillet 2017 soient maintenus et soumis à la réglementation environnementale des ICPE carrière, tout en respectant le protocole de décembre 2016 liant les deux structures.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT

24 - CHOISY AU BAC – Etude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements du bassin de loisirs

Suite à l'exploitation de la carrière du « Carrandeau » à Choisy au Bac par la société LAFARGE HOLCIM Granulats qui a débuté, l'ARC récupérera le site fin 2023. Le site comprendra une plateforme hors crue de 8 000 m² suffisante pour accueillir des superstructures et un bassin de 790 m de long, 110 m de large et 2 m minimum de profondeur. De plus, un volume d'atténuation des crues d'environ 150 000 m^3 sera disponible et efficace lors de faibles crues.

Le site a été retenu comme centre de préparation aux jeux (CPJ) pour le triathlon olympiques et paralympiques. Possiblement, les Comités Nationaux Olympiques et Paralympiques des délégations concernées pourraient réaliser une partie de leur préparation aux Jeux olympiques 2024 sur ce site.

Dans ce cadre, il est nécessaire de disposer d'un accès, d'un espace de stockage pour le matériel et d'une zone « parking » a minima en stabilisé pour les véhicules et les vélos. De plus, LAFARGE HOLCIM Granulats va réaliser un ensemencement sur les parties déjà réaménagées et un « plateformage » des cheminements. Il apparait utile de connaitre les plantations à réaliser et la localisation précise des réserves liées aux cheminements.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, la mise en œuvre de cette opération est conditionnée par le financement des partenaires, notamment le Département, et par la livraison effective des terrains par la société Lafarge Holcim Granulats à une date permettant leur aménagement en 2023.

Il apparaît opportun d'engager des études de maitrise d'œuvre liées aux aménagements du site permettant d'une part d'accueillir les triathlètes dans le cadre du centre de préparation aux jeux et d'autre part de disposer d'un plan d'aménagement paysager.

Le marché de maîtrise d'œuvre comportera une tranche ferme, allant jusqu'à la phase projet, les phases ultérieures correspondant à une tranche conditionnelle. En effet, la concrétisation de cette opération sera fonction des financements obtenus et du programme pluriannuel d'investissement.

Au vu de l'étude de faisabilité de 2013, les aménagements nécessaires peuvent être estimés dans une fourchette comprise entre 1,8 et 2 millions d'euros HT.

Le coût de cette étude est évalué à 40 000 € HT pour la tranche ferme et 60 000 € pour la tranche conditionnelle.

Ce projet rentrant dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, des demandes de subventions vont être effectuées auprès des partenaires de l'ARC (Europe, Etat, Région, Département, etc...).

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Luc MIGNARD,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme du 18 novembre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager cette étude estimée à 40 000 € HT en tranche ferme et 60 000 € en tranche conditionnelle et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tous les partenaires financiers pour l'obtention de subventions au taux maximal autorisé, et à déposer les dossiers de demande de subvention le cas échéant.

PRECISE que la dépense, soit 100 000,00 € HT, sera inscrite au budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT

25 – COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons - Cession des îlots CO12 et CO13 à la société CLESENCE

La reconstitution de l'offre de logements dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) ou « ANRU 2 » prévoit la réalisation de 32 logements en financement PLUS et PLAI sur la ZAC du Camp des Sablons par le groupe Clésence. Deux îlots leur ont été proposés, CO12 d'une surface d'environ 2 029 m² et CO13 d'une surface d'environ 3 795 m² à détacher de la parcelle E370. Il est possible de réaliser quelques logements complémentaires hors reconstitution ANRU.

Ainsi, le groupe Clésence propose de réaliser au maximum 52 logements répartis en :

- 32 logements en financement PLUS et PLAI (105 € HT/m² de surface de plancher),
- 10 logements en financement PLS (105 € HT/m² de surface de plancher),
- 10 logements en financement LLI (200 € HT/m² de surface de plancher).

Cela représente une surface de plancher globale d'environ 3 642 m², soit une recette prévisionnelle d'environ 447 238 euros HT, sous réserve d'ajustement de surface de plancher, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

La vente pourra être effectuée dans les conditions décrites ci-dessus. Le permis de construire sera déposé à l'automne 2020, les travaux commenceront au premier semestre 2021 pour une livraison du programme prévue avant fin 2022, comme le prévoit le calendrier de l'ANRU 2.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente à ces conditions pour cette opération avec le groupe CLESENCE, ou tout autre structure s'y substituant, aux conditions ci-dessus indiquées en précisant que des variations du prix pourront être réalisées en fonction de la surface de plancher réellement créée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme du 21 octobre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 23 novembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession des îlots CO12 et CO13 de la ZAC du Camp des Sablons à Compiègne, à détacher de la parcelle cadastrée section E n° 370 pour une surface totale d'environ de 5 824 m², sous réserve d'ajustement, pour un montant prévisionnel d'environ 447 238 euros HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur et sous réserve d'ajustement de la surface de plancher cédée.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une promesse de vente puis un acte de vente de cession des îlots CO12 et CO13 de la ZAC du Camp des Sablons entre l'ARC et le groupe CLESENCE ou toute autre structure s'y substituant, ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

PRÉCISE que la recette soit environ 447 238 euros HT, sous réserve d'ajustement des surfaces de plancher cédée, sera inscrite au Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

HABITAT

26 – Programmation des aides à la pierre 2020 – Habitat public

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, l'ARC établit sa programmation pour le logement social au titre de l'année 2020.

Les dossiers déposés soumis à approbation sont les suivants :

Maître d'Ouvrage	Commune	Adresse	PLUS	PLAi	PLS	LLI	PSLA
Clésence	LE MEUX	Rue Bazin			2		
Clésence	COMPIÈGNE	Camp des sablons			9	9	
Clésence	MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE	La Prairie 2	4	4	6	46	25
Clésence	COMPIÈGNE	ue des Frères Lumière				16	
Clésence	CLAIROIX	e du Général de Gaulle	8	6	6	6	
Clésence	COMPIÈGNE	enue de Quennevières	5	8	16		7
Clésence	SAINTINES	Rue du Moulin Rouge	13	7	8		
OPH de L'OISE	COMPIÈGNE	venue Thiers / rue de Lancry			5	13	
OPH de L'OISE	COMPIÈGNE	Rue Alfred de Vigny			3		
CDC Habitat	COMPIÈGNE	Camp des sablons					10
		TOTAL par typologie	30	25	55	90	42
		TAL Logements locatifs sociaux	**110**				
		TOTAL logements	**242**				

Cette programmation s'entend hors projets de reconstitution dans le cadre de l'ANRU.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme du 18 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

…/…

APPROUVE les opérations figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement correspondantes,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

HABITAT

27 - CLAIROIX – Plan d'action foncière ARC/EPFLO – Délégation du droit de préemption au profit de l'EPFLO sur la parcelle AN N°1

La SCI BARBOSA est propriétaire d'une parcelle sis à CLAIROIX, 88 route de Roye, cadastrée section AN n° 1. Cette parcelle, d'une superficie de 6 407 m², anciennement à usage industriel, est localisée à l'entrée de la commune au droit de la RD 142.

S'agissant d'une réelle opportunité de traiter cette entrée communale, la commune de CLAIROIX avait sollicité en fin d'année 2019 l'intervention de l'EPFLO afin de pouvoir acquérir ce site et y développer un programme immobilier adapté et mixte comportant du logement locatif social en lien avec les objectifs du PLH ainsi qu'une crèche.

La SCI BARBOSA ayant été placée sous liquidation judiciaire, l'EPFLO s'était rapproché du mandataire liquidateur qui n'a pas donné suite à ses sollicitations.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner sur ce bien a été présentée le 28 octobre dernier à la commune au prix de 70 000 euros nets vendeurs. Il est à préciser que le bien comporte trois logements dont 2 occupés et que deux des locataires ne sont pas à jour de leurs loyers.

Cette question, comprenant le relogement éventuel, devra donc être traitée par l'acquéreur.

Un diagnostic environnemental de pollution des sols fait état de contamination ponctuelle en métaux lourds dudit terrain, ce qui rend complexe la réalisation de maisons individuelles.

La commune souhaite cependant poursuivre l'opération car un programme collectif est cependant tout à fait compatible.

L'ARC étant titulaire de droit de préemption urbain, et à la demande de la commune, il est proposé que le droit de préemption urbain soit délégué à l'EPFLO pour cette opération. Celle-ci sera intégrée au Programme d'Action Foncière de l'ARC, les services et l'EPFLO accompagneront la commune pour finaliser la programmation, le projet architectural et identifier un opérateur.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu la délibération de l'ARC en date du 14 novembre 2008 approuvant la mise en place d'un Programme d'Action Foncière (P.A.F.),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n°2009 11/26-6 approuvant le Programme d'Action Foncière de l'ARC,

Vu les différents avenants approuvés par les deux structures et signés,

Vu la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2019 adoptant le PLUiH,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme du 18 novembre 2020,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la délégation du droit de préemption à l’EPFLO pour l’acquisition du terrain appartenant à la SCI BARBOSA, cadastré section AN n° 1 sis à CLAIROIX, 88 route de Roye, dans les conditions fixées dans la déclaration d’intention d’aliéner réceptionnée le 28 octobre 2020,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d’Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l’Oise

URBANISME

28 - Prescription d'une procédure de révision accélérée du PLUiH

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses article L.153-34, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 14 novembre 219 ;

Considérant que le document d'urbanisme régissant le développement et la construction sur tout le territoire de l'ARC a vocation à évoluer afin de mieux prendre en compte les réalités du terrain et les différents projets communaux et de l'agglomération.

Eu égard à cette nécessité d'évolution, l'Agglomération de la Région de Compiègne prescrit une procédure de révision accélérée, lui permettant d'apporter des ajustements de faible ampleur à son documents d'urbanisme.

Les modifications du document envisagées à l'occasion de cette procédure concernent 16 communes de l'ARC (Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Néry, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie et Vieux-Moulin) et portent sur des ajustements du règlement écrit et graphique et sur les OAP, dont les principales modifications sont répertoriées en annexe à la présente délibération.

Les modifications du règlement écrit consistent à :

- adapter la règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que par rapport aux limites séparatives dans la zone UR3.3 à Choisy-au-Bac ;
- préciser, dans les zones UR3 à Choisy-au-Bac, la surface des espaces communs (espaces verts, aires de jeux …) dans les lotissements ou dans les ensembles d'habitations intéressant au moins 5 logements ;
- préciser la règle relative à la bande de constructibilité dans les zones UC1.1 et UC1.4 à UC1.7 à Compiègne, en autorisant les piscines non-couvertes au-delà des 20 m de l'alignement ;
- interdire dans le périmètre de la ZAC des Jardins (UR1.2 à La Croix-Saint-Ouen) la transformation des carports en garages fermés afin de préserver son identité architecturale ;
- à préciser les règles de stationnement dans le futur quartier Gare (zone 1AUC3.1 à Margny-lès-Compiègne) ;
- supprimer la bande de constructibilité existant dans la zone UV5.2 à Vieux-Moulin ;
- règlementer certaines installations : piscines, pompes à chaleur.

Les modifications du règlement graphique consistent à :

- <u>reclasser en zone urbaine, des parcelles, actuellement classées en zone N</u>
    - à Béthisy-Saint-Martin (partie de 2 parcelles en N) afin de permettre la reconstruction d'une maison détruite par un incendie (correction d'une erreur matérielle et reprise du zonage existant au POS de la commune) ;
    - à Vieux-Moulin (partie d'une 1 parcelle en Nh) afin de permettre la constructibilité de la totalité ;
    - à Vieux-Moulin une petite partie d'une grande parcelle forestière (chemin forestier en N) en vue de d'aménager un parking (15 places et un emplacement car) destiné à l'auberge du Mont Saint-Mard et éviter ainsi les problèmes de sécurité routière constatées sur le secteur (concession de l'ONF à l'auberge) ;
- <u>réduire la surface d'un périmètre d'Espace Boisé Classé</u> à Verberie ;

- ajouter un nouvel Espace Boisé Classé à Choisy-au-Bac, à la demande d'un particulier, propriétaire de la parcelle en question ;

- supprimer une partie des prescriptions au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ("espaces libre, plantations, aires de jeux et de loisir") sur le quartier du Clos des Roses, compte tenu de l'inadéquation avec le plan guide des Musiciens validé dans le cadre de l'ANRU II ;

- ajouter une prescription au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
    - à Clairoix dans la rue de Tocqueville ;
    - à Choisy-au-Bac : bio-corridor ;
    - à Vieux-Moulin : 1 bio-corridor pour les batraciens ;

- ajouter des Emplacements Réservés :
    - à Clairoix pour des aménagements contre les ruissellements et l'accès à ces aménagements, au bénéfice de la commune :
    - à Vieux-Moulin destiné à la mise en valeur de la zone humide et aménagement d'un espace dédié à la gestion écologique des eaux pluviales (au bénéfice de la commune) ;
    - à Vieux-Moulin : 1 corridor de passage des grandes cervidés (reprise d'un ER existant au PLU de la commune) ;
    - à Armancourt : éléments en attente

- supprimer des Emplacements Réservés :
    - à Béthisy-Saint-Pierre (ERn°9), sans utilité, compte tenu de l'OAP (Le Jambon) ;
    - à Margny-lès-Compiègne (ERn°4) qui n'est plus d'actualité ;

- reclasser en zone Naturelle
    - le secteur de la cité Saint-Martin à Venette classé en 1AUC4 et ayant fait l'objet d'une OAP. La commune souhaite maintenir ce secteur en espace naturel compte tenu de sa configuration et des problématiques de réseaux.

- supprimer la zone UV6.3 à Saint-Vaast-de-Longmont ayant autorisé l'implantation des constructions au-delà de la bande des 30 mètres (règle existant dans l'ancien document d'urbanisme de la commune) et reclasser le secteur en UV6.1 ;

- reclasser un site économique (UEa) en mutation à Clairoix (site IGEA) en zone d'urbanisation future (1AUC6) à vocation d'habitat ;

- matérialiser par une bande d'implantation graphique l'emprise de l'espace constructible (par rapport aux voies) :
    - dans la zone UR3.3 à Choisy-au-Bac (Francport) ;
    - dans la zone UC1.6 à Compiègne (avenue de la Forêt, l'allée des Avenues, Avenue Napoleon) : reprendre la règle graphique d'implantation qui existait auparavant au PLU de Compiègne ;

- ajuster le zonage existant en reclassant :
    - en zone UC6.1 plusieurs parcelles situées dans l'impasse Bayart à Clairoix (au lieu de UC6.2) dans le cadre de la requalification de la ferme MERESSE ;
    - la parcelle BW8 (à Compiègne) en zone 1AUC3 à au lieu de UC1.2 afin d'éviter que le futur quartier gare se trouve sur deux zonages différents ;
    - deux parcelles (AT28 et AT29 à Compiègne) en UC1.3 (habitat collectif) au lieu de UC1.4 (habitat individuel) afin de permettre le projet de résidence de l'OPAC ;
    - les parcelles AZ202 et 203 à Compiègne en zone UC1.3 (habitat collectif) au lieu de UC1.4 (habitat individuel) afin de permettre le projet de reconversion du site QUENNEVIERES;

Les modifications des OAP consistent à :

- créer une nouvelle OAP sur le site IGEA reclassé en zone d'urbanisation future (1AUC6) ;
- supprimer la notion d'équipement pour personnes âgées dans l'OAP Le Vivier Frère Robert à Vieux-Moulin, la commune souhaitant destiné ce secteur à de l'habitat pur ;
- modifier au sein de l'OAP Tour de Ville à Clairoix, le principe de desserte du secteur ainsi que la disposition des boisements à créer ;
- supprimer de l'OAP sur le secteur Cité Saint-Martin à Venette, la commune souhaitant maintenir ce secteur en espace naturel compte tenu de sa configuration et des problématiques de réseaux.

En complément des modifications présentées ci-dessus dans le cadre de la révision accéléré, l'ARC envisage de lancer en parallèle une procédure de modification simplifiée concernant la prise en compte d'autres ajustements légers (notamment du règlement écrit) ou d'erreurs matérielles qui ne relèvent pas d'une procédure de modification de droit commun.

Le Conseil d'Agglomération,
Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme du 18 novembre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de prescrire la révision du PLUiH de l'ARC, selon la procédure accélérée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme,

Les objectifs poursuivis sont :
- la prise en compte des réalités du terrain et des différents projets communaux et de l'agglomération ;
- l'amélioration des dispositions du document en vue d'une meilleure application.

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUiH révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques concernée sera organisée selon les modalités suivantes :
- une information du public sur les évolutions envisagées sur le site internet de l'ARC ;
- la possibilité pour le public de faire connaître ses observations directement sur le site internet de l'ARC et sur le registre de concertation disponible au pôle Aménagement Urbanisme et Grands Projets de l'ARC (4 rue de la sous-préfecture, à Compiègne).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du PLUiH et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les éventuelles dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'ARC et dans toutes les mairies des Communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de l'ARC.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au Préfet
- au Président du conseil régional
- au Président du conseil départemental
- au PNR
- au Président du Syndicat Mixte pour le Transport Collectif de l'Oise
- aux Présidents des chambres consulaires (CCI, Chambre d'agriculture, chambre des métiers).

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ANNEXE
A LA DELIBERATION EN DATE DU 17 DECEMBRE 2020
PRESCRIVANT LA REVISION ACCELEREE DU PLUIH

Les principales modifications du règlement écrit consistent à :

- adapter la règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que par rapport aux limites séparatives dans la zone UR3.3 à Choisy-au-Bac ;
- préciser, dans les zones UR3 à Choisy-au-Bac, la surface des espaces communs (espaces verts, aires de jeux …) dans les lotissements ou dans les ensembles d'habitations intéressant au moins 5 logements ;
- préciser la règle relative à la bande de constructibilité dans les zones UC1.1 et UC1.4 à UC1.7 à Compiègne, en autorisant les piscines non-couvertes au-delà des 20 m de l'alignement ;
- interdire dans le périmètre de la ZAC des Jardins (UR1.2 à La Croix-Saint-Ouen) la transformation des carports en garages fermés afin de préserver son identité architecturale ;
- à préciser les règles de stationnement dans le futur quartier Gare (zone 1AUC3.1 à Margny-lès-Compiègne) ;
- supprimer la bande de constructibilité existant dans la zone UV5.2 à Vieux-Moulin ;
- autoriser ponctuellement en zone N les aménagements de parkings en pleine terre nécessaires aux activités touristiques et récréatives ;
- règlementer certaines installations : piscines.

Les principales modifications du règlement graphique consistent à :

- <u>reclasser en zone urbaine, des parcelles, actuellement classées en zone N</u>
    - à Béthisy-Saint-Martin (partie de 2 parcelles en N) afin de permettre la reconstruction d'une maison détruite par un incendie (correction d'une erreur matérielle et reprise du zonage existant au POS de la commune) ;
    - à Saint-Jean-aux-Bois (ensemble de parcelles, dont le château de la Brévière – actuellement en Nh) ;
    - à Vieux-Moulin (partie d'une 1 parcelle en Nh) afin de permettre la constructibilité de la totalité ;
    - à Vieux-Moulin une petite partie d'une grande parcelle forestière (chemin forestier en N) en vue de d'aménager un parking (15 places et un emplacement car) destiné à l'auberge du Mont Saint-Mard et éviter ainsi les problèmes de sécurité routière constatées sur le secteur (concession de l'ONF à l'auberge) ;

- réduire la surface d'un périmètre d'Espace Boisé Classé à Verberie et à Vieux-Moulin ;
- ajouter un nouvel Espace Boisé Classé à Choisy-au-Bac, à la demande d'un particulier, propriétaire de la parcelle en question ;
- supprimer une partie des prescriptions au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ("espaces libre, plantations, aires de jeux et de loisir") sur le quartier du Clos des Roses, compte tenu de l'inadéquation avec le plan guide des Musiciens validé dans le cadre de l'ANRU II ;
- ajouter une prescription au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
    - à Choisy-au-Bac : 2 bio-corridors ;
    - à Vieux-Moulin : 2 bio-corridor ;
- ajouter une prescription au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
    - à Compiègne : cône de vue en prolongement du Cours Guynemer vers l'ancien site GRDF (en cours de reconversion)
- ajouter des Emplacements Réservés :
    - à Armancourt pour la réalisation d'une sente piétonne reliant le futur parking du chemin de l'Epinette à la CD1 ;
    - à Clairoix pour des aménagements contre les ruissellements et l'accès à ces aménagements, au bénéfice de la commune :
    - à Néry : 1 ER pour l'extension du cimetière ; 1 ER pour la réalisation de la voie de contournement du village ;s
    - à Vieux-Moulin destiné à la mise en valeur de la zone humide et aménagement d'un espace dédié à la gestion écologique des eaux pluviales (au bénéfice de la commune) ;
    - à Vieux-Moulin : 1 corridor de passage des grandes cervidés (reprise d'un ER existant au PLU de la commune) ;
- supprimer des Emplacements Réservés :
    - à Béthisy-Saint-Pierre (ERn°9), sans utilité, compte tenu de l'OAP (Le Jambon) ;
    - à Margny-lès-Compiègne (ERn°4) qui n'est plus d'actualité ;
    - à Clairoix (ER n°7 et °8) sans utilité.
- reclasser en zone Naturelle
    - le secteur de la cité Saint-Martin à Venette classé en 1AUC4 et ayant fait l'objet d'une OAP. La commune souhaite maintenir ce secteur en espace naturel compte tenu de sa configuration et des problématiques de réseaux.
- Reclasser en zone Nj une partie des jardins situés rue Alexis de Tocqueville.
- supprimer la zone UV6.3 à Saint-Vaast-de-Longmont ayant autorisé l'implantation des constructions au-delà de la bande des 30 mètres (règle existant dans l'ancien document d'urbanisme de la commune) et reclasser le secteur en UV6.1 ;
- reclasser un site économique (UEa) en mutation à Clairoix (site IGEA) en zone d'urbanisation future (1AUC6) à vocation d'habitat ;
- matérialiser par une bande d'implantation graphique l'emprise de l'espace constructible (par rapport aux voies) :
    - dans la zone UR3.3 à Choisy-au-Bac (Francport) ;
    - dans la zone UC1.6 à Compiègne (avenue de la Forêt, l'allée des Avenues, Avenue Napoleon) : reprendre la règle graphique d'implantation qui existait auparavant au PLU de Compiègne ;
- ajuster le zonage existant en reclassant :
    - en zone UC6.1 plusieurs parcelles situées dans l'impasse Bayart à Clairoix (au lieu de UC6.2) dans le cadre de la requalification de la ferme MERESSE ;
    - la parcelle BW9 (à Compiègne) en zone 1AUC3 à au lieu de UC1.2 afin d'éviter que le futur quartier gare se trouve sur deux zonages différents ;
    - deux parcelles (AT28 et AT29 à Compiègne) en UC1.3 (habitat collectif) au lieu de UC1.4 (habitat individuel) afin de permettre le projet de résidence de l'OPAC ;
    - les parcelles AZ202 et 203 à Compiègne en zone UC1.3 (habitat collectif) au lieu de UC1.4 (habitat individuel) afin de permettre le projet de reconversion du site QUENNEVIERES;

Les principales modifications des OAP consistent à :

- créer une nouvelle OAP sur le site IGEA reclassé en zone d'urbanisation future (1AUC6) ;
- supprimer la notion d'équipement pour personnes âgées dans l'OAP Le Vivier Frère Robert à Vieux-Moulin, la commune souhaitant destiné ce secteur à de l'habitat pur ;
- modifier au sein de l'OAP Tour de Ville à Clairoix, le principe de desserte du secteur ainsi que la disposition des boisements à créer ;

- supprimer de l'OAP sur le secteur Cité Saint-Martin à Venette, la commune souhaitant maintenir ce secteur en espace naturel compte tenu de sa configuration et des problématiques de réseaux.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

29 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – ZAC des Hauts de Margny – Implantation de la Société DUBOIS

Le 20 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération avait délibéré en faveur de l'installation de la société DUBOIS Grande Cuisine sur le parc d'activités des Hauts de Margny sur la commune de Margny-lès-Compiègne.

La société DUBOIS a depuis affiné son programme, aussi bien d'un point de vue architectural que d'un point de vue financier. Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération de statuer de nouveau sur ce projet.

Pour rappel, DUBOIS Grande Cuisine est une société spécialisée dans la conception et l'installation de cuisines professionnelles et d'équipements frigorifiques, pour une large clientèle (restauration collective, cuisines hospitalières, restaurants d'entreprises, hôtels restaurants, structures médico-sociales…). Cette entreprise, composée de 20 salariés, s'est installée dans le début des années 1980 au sein d'un local situé 11 Rue Niepce, en ZAC de MERCIERES à Compiègne (local qu'elle loue toujours).

Compte tenu de la croissance de son activité sur notre territoire (environ 200 installations et 4000 interventions par an), et dans l'optique d'une démarche patrimoniale, Monsieur EVAIN, responsable de cette entreprise, envisage donc de réaliser, sur le parc d'activités des Hauts de Margny, un programme immobilier d'environ 700 m² de surface bâtie sur un terrain d'environ 2 915 m², afin d'y transférer les activités du site de Compiègne.

L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 2 915 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZH n°130p, ZH n°134p et ZH132p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 40 € HT le m² de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 116 600 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Madame Zadiyé BLANC,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 19 novembre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 18 novembre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 4 février 2020

Et après en avoir délibéré,

Etant précisé que M. Emmanuel PASCUAL ne prend pas part au vote.

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 2 915 m², assorti d'un droit à construire d'environ 2 332 m² (surface de plancher), sur la ZAC des Hauts de Margny, sis à Margny-lès-Compiègne, à la société DUBOIS ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 116 600 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC.

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

30 - SAINT SAUVEUR – ZAC des Prés Moireaux – Projet d'implantation de la société TECHNI GRAU SOLUTIONS (TGS)

La société Techni Grau Solutions (TGS) est une entreprise internationale créé le 03/01/2018 par Tatiana GUZUN, spécialisée dans la conception de machines de stérilisation vapeur et de conditionnement (sous la marque « EKOSteri S, déposée en Europe, Chine, Inde et Etats-Unis) pour industries agro-alimentaires, pharmaceutiques, cosmétiques et animalières. Cette société réalise des solutions techniques et technologiques clés en main selon les besoins spécifiques des entreprises, et accompagne ainsi l'évolution des normes sanitaires dans ces différents secteurs d'activités, de plus en plus drastiques.

Cette entreprise, composée de 5 personnes actuellement, dont le siège se situe Rue Othenin à Compiègne (bureaux), réalise presque 2 M€ de Chiffre d'Affaires depuis 3 ans. Elle est suivie par BPI et la Région Hauts de France.

Par ailleurs, 10 personnes réalisent les machines pour le compte de TGS en Europe.

TGS compte pour principaux clients : Cargill, Worlée (ALL), Synthite, Silva International (ALL)…

Afin d'accompagner son développement, cette entreprise nous sollicite pour la réalisation d'un hall de démonstration, qui constituerait une vitrine technologique des machines pouvant être réalisées par TGS. Il s'agirait ici de mettre en activité des machines polyvalentes, répondant aux besoins des clients potentiels de TGS. Ceux-ci pourraient ainsi tester les machines de TGS et vérifier leur adéquation avec leur besoin.

Madame GUZUN projette donc de réaliser un bâtiment de 800 m², comprenant le hall de démonstration, des bureaux (environ 100m²) et des laboratoires physico-chimiques et microbiologique (environ 100 m²), sur un terrain d'environ 5 100 m² à détacher des parcelles cadastrées C numéro 1687 partie et C numéro 1688, sur le parc d'activités des Prés Moireaux à Saint-Sauveur.

D'ici 5 ans, cette société envisage la création de 10 emplois. L'ARC est sollicitée concernant l'attribution d'une aide à la création d'emplois, sur la base de ce programme de création de 10 emplois sur 5 ans. L'ARC intervient en général, sur la base de 1 500 € par emploi créé soit dans le cadre de ce projet une aide de 15 000 € à terme.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 10 € HT le m². Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 51 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface de terrain.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Claude LEBON,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 19 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 18 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 24 novembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 5 100 m², assorti d'un droit à construire d'environ 4 080 m² (surface de plancher), à détacher des parcelles cadastrées C numéro 1687 partie et C numéro 1688 sur la ZAC des Prés Moireaux, sis à Saint-Sauveur, à la société TECHNI GRAU SOLUTIONS ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 51 000 €, HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

DECIDE l'attribution d'une aide de 15 000 € à la société TECHNI GRAU SOLUTIONS.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention d'octroi de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC.

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

31 - COVID 19 – Prorogation de la convention Conseil Régional Hauts-de-France/ARC portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de l'ARC

La Région Hauts-de-France, chef de file en matière de développement économique avait décidé, exceptionnellement et pour la période du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020, de déléguer à l'Agglomération de la Région de Compiègne sa compétence en matière d'aides aux entreprises impactées économiquement par la pandémie et ses conséquences.

À l'occasion du Conseil d'Agglomération du 6 mai, un fonds de relance économique a été créé afin d'accompagner la reprise d'activités des entreprises et d'autoriser le Président à signer la convention de délégation exceptionnelle de compétence.

Compte tenu du contexte de « reconfinement » décidé par l'État en date du 28 octobre dernier, la Région Hauts-de-France a décidé de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 la délégation exceptionnelle de compétence accordées aux communes/EPCI/départements en matière d'attribution des aides à destination des entreprises de leur territoire touchées par les conséquences du COVID 19.

Pour rappel, l'ARC avait doté le fonds de relance économique à hauteur de 1,6 M€ avec un opérateur unique Initiative Oise Est pour gérer 3 dispositifs :

- subventions de secours avec une enveloppe de 300 000 €
- subventions conseils avec une enveloppe de 300 000 €
- prêts d'honneur avec une enveloppe de 1 M€ dont une partie qui avait été affectée au dispositif régional de prêt relance suite à la délibération prise au Conseil d'Agglomération du 10 juillet dernier. Le dispositif régional n'a pas encore pu être activé pour des raisons juridiques (entre l'État et la Région).

À ce jour, le comité Initiative Oise-Est a réuni 19 comités et il a accordé :

- 275 subventions secours pour un montant de 285 500 €
- 89 subventions conseils pour un montant de 93 279 €
- 31 prêts relance pour un montant de 487 000 €

Vu la consommation des différents dispositifs, il est proposé de basculer 150 000 € destinés initialement aux subventions conseils en direction des subventions de secours (pratiquement épuisé).

La prorogation de la convention avec la Région va permettre de poursuivre notre action auprès des entreprises en difficulté en 2021.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame Martine MIQUEL,

Vu l'avis favorable la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de signer l’avenant à la convention annexée à la présente délibération afin de pouvoir continuer à déployer un plan de relance de l’économie

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document s’y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d’Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l’Oise

ADMINISTRATION

32 - Rapport annuel relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale pour l'année 2019

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, prévoit que dans les communes et EPCI signataires d'un Contrat de Ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement leur assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.
Un décret d'application du 3 septembre 2015 est venu préciser le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel, qui vise à :

- Rappeler les principales orientations du Contrat de Ville,
- Présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires,
- Retracer les principales actions menées en 2019 dans le cadre du Contrat de Ville et de la politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires,
- Présenter les perspectives de la mise en œuvre du Contrat de Ville et de la politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires.

Les données présentées s'appuient sur le Contrat de ville de Compiègne signé le 9 juillet 2015 et le protocole d'engagements réciproques renforcés validé en conseil municipal du 13 décembre 2019 basé sur l'évaluation à mi-parcours effectué en avril 2018 qui a mobilisé l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville. Protocole qui vient principalement réaffirmer les priorités déclinées en 2015 et qui prolonge le Contrat de Ville jusqu'en 2022.

Ainsi, sont développées dans ce rapport quelques actions particulièrement marquantes menées en 2019 dans le champ de la réussite éducative (Plateforme de réussite éducative par exemple), de l'action sociale et du soutien à la vie associative (chantier solidaire et actions citoyennes), dans le champ de la santé avec des interventions des animateurs dans les écoles ou de la prévention de la délinquance et de l'accès aux droits (permanence citoyenne, écrivains publics).

Sur le pilier emploi et développement économique, des actions menées telles que les dispositifs « permis citoyens », « BAFA citoyen » (aide au permis de conduire ou au BAFA en échange d'engagement citoyen), Partageons le CV (soirée de rencontre entre chefs d'entreprise et demandeurs d'emploi) ou territoire Zéro Chômeurs Longue durée.

Sur le pilier cadre de vie, on pourra notamment citer la réalisation des travaux de requalification des squares de Vivier Corax et de l'Écharde, ainsi que la mise en place d'un un programme de rénovation urbaine concernant les quartiers du Clos des Roses et de la Victoire, qui a été présenté aux partenaires financiers de l'ANRU, en comité d'engagement le 4 novembre 2019.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation aux membres des 3 conseils citoyens de Compiègne (Clos des Roses, Victoire, Vivier Corax) suite à une rencontre qui s'est tenues le 30 novembre 2019.

Conformément aux dispositions du décret précité, ce projet de rapport est soumis pour avis au conseil municipal de Compiègne lors de sa séance du 11 décembre 2020.

Il vous est proposé d'approuver le rapport annuel relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale pour l'année 2019.

…/…

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Mme Sandrine de FIGUEREIDO,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale pour l'année 2019, joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ADMINISTRATION

33 - Modification du régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces de détail : choix des dates autorisées pour l'année 2021

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi « Macron » du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés, (article L 3132-26 du code du travail). Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- Les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal ;
- Au-delà de 5 et jusqu'à douze dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Comme auparavant, les organisations syndicales sont consultées.

Les Maires des communes concernées ont demandé l'avis de leurs conseils municipaux et l'ont transmis à l'ARC.

Plusieurs situations se présentent en fonction de la présence de commerces et des choix des Maires.

- Communes sans demande d'ouverture le dimanche ou non concernées :

Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Clairoix, Choisy-au-Bac, Janville, Jonquières, Lachelle, Lacroix Saint-Ouen, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint Vaast de Longmont, Verberie, Vieux-Moulin.

- Communes ne demandant pas plus de 5 dimanches pour 2021 :

La-Croix-Saint-Ouen et Margny-lès-Compiègne.

- Communes demandant plus de 5 dimanches pour 2019 :

Compiègne : délibération du 11 décembre 2020, Jaux : délibération du 9 novembre 2020, Venette : délibération du 3 décembre 2020.

Pour cette dernière catégorie pour laquelle l'avis du Conseil d'Agglomération est requis, une synthèse de leurs souhaits en concertation avec le monde économique a permis d'établir la liste des dimanches à retenir.
Trois cas de figure se dessinent :

Ouvertures dominicales 2020, dates retenues :

1 - Pour les communes de Compiègne, Jaux et Venette

Pour les professionnels de la branche d'activité **45.11Z :** commerce de voitures et de véhicules automobiles légers.
Les dimanches retenus sont :

Communes de Compiègne, Jaux et Venette
17 janvier
14 février
14 mars
18 avril
16 mai
30 mai
13 juin
19 septembre
17 octobre
14 novembre
12 décembre
11 dimanches

2 - Pour la commune de Compiègne

Pour les commerces des branches d'activités désignées en **annexe 1.**
Les dimanches retenus sont :

Commune de Compiègne
24 janvier
27 juin
5 septembre
31 octobre
7, 14, 21 et 28 novembre
5, 12,19 et 26 décembre
12 dimanches

3 - Pour les communes de Jaux et de Venette

3-1 - Pour les commerces des branches d'activités désignées en **annexe 2**
Les dimanches retenus sont :

Commune de Jaux et Venette
24 janvier
27 juin
5 septembre
31 octobre
7, 14, 21 et 28 novembre
5, 12, 19 et 26 décembre
12 dimanches

3-2 - Pour les commerces des branches d'activités désignées **ci-dessous**

Les dimanches retenus sont :

Communes de Jaux et Venette				
47 11F Hypermarchés	**47 64Z** Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	**47 71A** Commerce d'habillement en magasin spécialisé	**47 72A** Commerce de détail de la chaussure	**47 78C** Autres commerces de détail spécialisés divers
24 janvier	24 janvier	24 janvier	24 janvier	24 janvier
2 mai	2 mai	2 mai	2 mai	2 mai
27 juin	27 juin	27 juin	27 juin	27 juin
5 septembre	5 septembre	5 septembre	5 septembre	5 septembre
-	31 octobre	31 octobre	31 octobre	31 octobre
28 novembre	14, 21 et 28 novembre	14, 21 et 28 novembre	14, 21 et 28 novembre	14, 21 et 28 novembre
5, 12, 19 et 26 décembre	5, 12, 19 et 26 décembre	5, 12, 19 et 26 décembre	5, 12, 19 et 26 décembre	5, 12, 19 et 26 décembre
9 dimanches	**12 dimanches**	**12 dimanches**	**12 dimanches**	**12 dimanches**

Il est, par conséquent, proposé :

- d'émettre un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus selon les branches d'activités indiquées
- de transmettre cet avis aux Maires concernés des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame Martine MIQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus selon les différentes branches d'activités susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre cet avis aux maires des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne concernées.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ANNEXE n° 1

Concerne la ville de Compiègne

Les branches d'activités concernées appartiennent aux codes NAF suivants :

- 47.11A Commerce de détail de produits surgelés *le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés*
- 47.11B Commerce d'alimentation générale *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²*
- 47.11C Supérettes *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²*
- 47.11D Supermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.11E Magasins multi-commerces *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.11F Hypermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- 47.19A Grands magasins *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- 47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500* m²
- 47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 47.25Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- 47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- 47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
- 47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 47.54Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- 47.59B Commerce de détail d'autres équipements du foyer
- 47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- 47.65Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- 47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 47.72A Commerce de détail de la chaussure
- 47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- 47.74Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 47.78A Commerces de détail d'optique
- 47.78B Commerces de détail de charbons et combustibles
- 47.78C Autres commerces de détail spécialisés divers
- 47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 47.91A Vente à distance sur catalogue général
- 61.10Z Télécommunications filaires
- 77.22Z Location de vidéocassettes et disques vidéo
- 77.29Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
- 9602A Coiffure
- 9602B Soins de beauté

ANNEXE 2 :

Concerne les villes de Jaux et Venette

Les branches d'activités concernées appartiennent aux codes NAF suivants :

- 46.45 Z Commerce de de gros (commerce interentreprises) *de parfumerie et de produits de beauté*
- 47.11A Commerce de détail de produits surgelés *le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés*
- 47.11B Commerce d'alimentation générale *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²*
- 47.11C Supérettes *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²*
- 47.11D Supermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.11E Magasins multi-commerces *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.19A Grands magasins *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- 47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500* m²
- 47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- 47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- 47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
- 47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- 47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 47.72A Commerce de détail de la chaussure
- 47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- 47.74Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 47.78A Commerces de détail d'optique
- 47.78B Commerces de détail de charbons et combustibles
- 47.78C Autres commerces de détail spécialisés divers
- 47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 47.91A Vente à distance sur catalogue général
- 61.10Z Télécommunications filaires
- 77.22Z Location de vidéocassettes et disques vidéo
- 77.29Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestique
- 9602A Coiffure
- 9602B Soins de beauté

ADMINISTRATION

34 – Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association du Pays Compiégnois (APC)

Un agent de l'Agglomération souhaite sa mise à disposition auprès de l'Association du Pays Compiégnois, pour assurer les fonctions de chargé de mission développement écologique et industriel.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention à disposition de personnel selon les termes suivants :

- Agent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- mise à disposition à 100 % de son temps de travail
- Date de la mise à disposition : 1er janvier 2021
- Durée de la mise à disposition : 1 an.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Association du Pays Compiégnois une convention de mise à disposition de personnel établie selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ADMINISTRATION

35 - Modification du tableau des effectifs

Un agent, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, affecté à la Direction intercommunale des systèmes d'information a sollicité sa mutation. Afin d'assurer son remplacement et au vu des candidatures, il vous est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et de créer, à compter du 1er janvier 2021, un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet.

Le Directeur du Service juridique, attaché principal, a sollicité sa mutation. Afin d'assurer son remplacement et au vu des candidatures, il vous est proposé de supprimer le poste d'attaché principal et de créer un poste d'attaché hors classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2021.

Un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux est vacant suite à une demande de mutation. Au vu des candidatures, il vous est proposé de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet à compter du 01 janvier 2021.

Ces postes seront pourvus par agents titulaires ou, à défaut, par des contractuels.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et la création, à compter du 1er janvier 2021, d'un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet pour la Direction intercommunale des systèmes d'information,

AUTORISE la suppression du poste d'attaché principal et la création d'un poste d'attaché hors classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2021 pour la Direction des Affaires Juridiques.

AUTORISE la création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et la suppression d'un un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1er janvier 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ADMINISTRATION

36 - Décisions du Président

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 13 novembre 2020, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération, par délibération adoptée lors de la séance du 10 juillet.

Décision du Président n°120-2020 – Subvention exceptionnelle de 1.000 € - Monsieur Frédéric MEZOUANI, « Event Burger » à Choisy-au-Bac

Afin de faire face à l'impact de l'épidémie de COVID 19 et dans le cadre d'une délégation de compétence qu'a accordé le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'ARC avec la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les entreprises de son territoire,

Le Président décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle à M. Frédéric MEZOUANI, d'un montant de 1.000 €.

Décision du Président n°121-2020 – Subvention exceptionnelle de 1.000 € - Monsieur Arnaud CROISE, « Transports CROISE » à Venette.

Afin de faire face à l'impact de l'épidémie de COVID 19 et dans le cadre d'une délégation de compétence qu'a accordé le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'ARC avec la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les entreprises de son territoire,

Le Président décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle à Monsieur Arnaud CROISE, d'un montant de 1.000 €.

Décision du Président n°122 – Subvention exceptionnelle de 2.380 € - Monsieur Alexandre HARDYN, société « HYPTIK » à Compiègne.

Afin de faire face à l'impact de l'épidémie de COVID 19 et dans le cadre d'une délégation de compétence qu'a accordé le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'ARC avec la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les entreprises de son territoire,

Le Président décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle à Monsieur Alexandre HARDYN, d'un montant de 2.380 €.

Décision du Président n°123 – Subvention exceptionnelle de 1.500 € - Monsieur Benoît CASSEL, graphiste Webdesign à Compiègne

Afin de faire face à l'impact de l'épidémie de COVID 19 et dans le cadre d'une délégation de compétence qu'a accordé le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'ARC avec la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les entreprises de son territoire,

Le Président décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle à Monsieur Benoît CASSEL, d'un montant de 1.500 €.

Décision du Président n°124 – Subvention exceptionnelle de 1.000 € - Madame Isabelle BLANCOT, psychologue à Compiègne.

Afin de faire face à l'impact de l'épidémie de COVID 19 et dans le cadre d'une délégation de compétence qu'a accordé le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'ARC avec la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les entreprises de son territoire,

Le Président décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle à Madame Isabelle BLANCOT, d'un montant de 1.000 €.

Décision du Président n°125 - Subvention exceptionnelle de 1.000 € - Monsieur Zakaria FOUAD, société « FOZAX » à Compiègne

Afin de faire face à l'impact de l'épidémie de COVID 19 et dans le cadre d'une délégation de compétence qu'a accordé le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'ARC avec la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les entreprises de son territoire,

Le Président décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle à Monsieur Zakaria FOUAD, d'un montant de 1.000 €.

Décision du Président n°126 - Subvention exceptionnelle de 1.000 € - Monsieur Ludovic BEC, activité de design » à Compiègne

Afin de faire face à l'impact de l'épidémie de COVID 19 et dans le cadre d'une délégation de compétence qu'a accordé le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'ARC avec la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les entreprises de son territoire,

Le Président décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle à Monsieur Ludovic BEC, d'un montant de 1.000 €.

Décision du Président n°127 - Subvention exceptionnelle de 1.000 € - Monsieur Anthony MELCHILSEN, société « Antomatic » à Compiègne.

Afin de faire face à l'impact de l'épidémie de COVID 19 et dans le cadre d'une délégation de compétence qu'a accordé le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'ARC avec la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les entreprises de son territoire,

Le Président décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle à Monsieur Anthony MELCHILSEN, d'un montant de 1.000 €.

Décision du Président n°128 – Exonération de loyer – Monsieur Richard MOTYXZYNSKI

Le Président décide :

de consentir une exonération de 2 mois de loyer, soit 620,56 €, à Monsieur Richard MOTYXZYNSKI, locataire de l'appartement N°37, Résidence Jean Lefort à COMPIEGNE.

Décision du Président n°129 – Subvention exceptionnelle de 1.000 € - Mme Delphine CARON, La Parenthèse du Rond Royal à Compiègne

Afin de faire face à l'impact de l'épidémie de COVID 19 et dans le cadre d'une délégation de compétence qu'a accordé le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'ARC avec la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les entreprises de son territoire,

Le Président décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle à Madame Delphine CARON, d'un montant de 1.000 €.

Décision du Président n°130 – Subvention exceptionnelle de 1.000 € - Monsieur Sébastien PREVOTE, « L'Atelier 14 » à Compiègne

Afin de faire face à l'impact de l'épidémie de COVID 19 et dans le cadre d'une délégation de compétence qu'a accordé le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'ARC avec la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les entreprises de son territoire,

Le Président décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle à Monsieur Sébastien PREVOTE, d'un montant de 1.000 €.

Décision du Président n°131 – Subvention exceptionnelle de 1.000 € - Monsieur Richard CABARET, « CABARET SPORT » à Compiègne

Afin de faire face à l'impact de l'épidémie de COVID 19 et dans le cadre d'une délégation de compétence qu'a accordé le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'ARC avec la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les entreprises de son territoire,

Le Président décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle à Monsieur Richard CABARET, d'un montant de 1.000 €.

Décision du Président n°132 – Subvention exceptionnelle de 1.000 € - Madame Fanny PASSET, « Excellence » à Compiègne

Afin de faire face à l'impact de l'épidémie de COVID 19 et dans le cadre d'une délégation de compétence qu'a accordé le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'ARC avec la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les entreprises de son territoire,

Le Président décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle à Madame Fanny PASSET, d'un montant de 1.000 €.

Décision du Président n°133 - – Subvention exceptionnelle de 1.000 € - Monsieur René KHOMIAKOFF – Cabinet de psychologie

Afin de faire face à l'impact de l'épidémie de COVID 19 et dans le cadre d'une délégation de compétence qu'a accordé le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'ARC avec la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les entreprises de son territoire,

Le Président décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle à Monsieur René KHOMIAKOFF d'un montant de 1.000 €.

Décision du Président n°134 – Subvention exceptionnelle de 1.000 € - Madame Patricia ROTELLI, « LE COSY » à Compiègne

Afin de faire face à l'impact de l'épidémie de COVID 19 et dans le cadre d'une délégation de compétence qu'a accordé le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'ARC avec la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les entreprises de son territoire,

Le Président décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle à Madame Patricia ROTELLI, d'un montant de 1.000 €.

Décision du Président n°135 – Subvention exceptionnelle de 1.000 € - Madame Claudine GREHAN, « Esprit Fleurs » à Compiègne

Afin de faire face à l'impact de l'épidémie de COVID 19 et dans le cadre d'une délégation de compétence qu'a accordé le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'ARC avec la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les entreprises de son territoire,

Le Président décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle à Madame Claudine GREHAN, d'un montant de 1.000 €

Décision du Président n°136 – Subvention exceptionnelle de 1.000 € - Madame Virginie PINTO, « Virginie Esthétique » à Compiègne

Afin de faire face à l'impact de l'épidémie de COVID 19 et dans le cadre d'une délégation de compétence qu'a accordé le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'ARC avec la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les entreprises de son territoire,

Le Président décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle à Madame Virginie PINOT, d'un montant de 1.000 €.

Décision du Président n°137-2020 - – Subvention exceptionnelle de 1.000 € - Monsieur Walim POUILLET, « Best AUTO » à Compiègne

Afin de faire face à l'impact de l'épidémie de COVID 19 et dans le cadre d'une délégation de compétence qu'a accordé le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'ARC avec la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les entreprises de son territoire,

Le Président décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle à Monsieur Walim POUILLET, d'un montant de 1.000 €.

Décision du Président n°138-2020 - – Subvention exceptionnelle de 1.000 € - Madame Naïma ZERARI, « Globo Locco » à Venette

Afin de faire face à l'impact de l'épidémie de COVID 19 et dans le cadre d'une délégation de compétence qu'a accordé le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'ARC avec la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les entreprises de son territoire,

Le Président décide :

D’accorder une subvention exceptionnelle à Madame Naïma ZERARI, d’un montant de 1.000 €.

Décision du Président n°141-2020 – Prêt Banque Postale – Financement Budget Principal

Le Président décide :

De contracter auprès de la Banque Postale un prêt d’un montant de 3.800.000 € destiné au financement du Budget Principal.

Le Conseil d’Agglomération,

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions du Président.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d’Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l’Oise